

AAD  
JAM

Rapport  
d'activités

2025

# SOMMAIRE

**RAPPORT MORAL** P4

**QUI EST L'AADJAM?** P6

**LES ACTIVITÉS EN 2025** P12

## **1. LA PERMANENCE D'ACCUEIL D'ACCÈS AUX DROITS**

- **Le profil des jeunes à leur arrivée à l'AADJAM**
- **L'accompagnement des jeunes par l'AADJAM**

- *L'accompagnement Social*

- *L'accompagnement en matière de « Contrat Jeune Majeur »*

- *L'accompagnement en matière de Scolarisation et de Formation professionnelle*

- *L'accompagnement en matière de Titre de séjour et d'Autorisation de travail*

- *L'accompagnement vers le Contentieux*

## **2. LES ACTIVITÉS D'INSERTION À DESTINATION DES JEUNES**

- **Les ateliers « Les Mercredis du Droit »**
- **Les ateliers « Les Samedis de la Démat' »**

## **3. LES OUTILS D'INFORMATION À DESTINATION DES JEUNES, DES PROFESSIONNELS ET DES MILITANTS ASSOCIATIFS**

- **Les publications**
- **Le site internet**

## **LE FAIT MARQUANT DE L'ANNÉE 2025** P 36

- **L'étude d'impact de l'AADJAM**

**LES SOUTIENS DE L'AADJAM** P 37

# RAPPORT MORAL DE LA PRÉSIDENTE

Catherine Delanoë Daoud

En 2025, malgré le « plan de refondation de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) » annoncé le 8 avril 2025 par la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, la vie et les droits des enfants confiés à l'ASE ont continué à se détériorer.

Les conclusions du rapport présenté le 8 avril 2025 par la commission d'enquête parlementaire sur « les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance », ainsi que celles du rapport publié le 3 septembre 2025 par l'IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales) sur les jeunes sortant de l'ASE, pour lequel l'AADJAM a été auditionnée, sont accablantes : la protection de l'enfance traverse une crise multifactorielle profonde, l'écosystème de l'ASE est qualifié de structurellement défaillant, « hier à bout de souffle et aujourd'hui dans le gouffre ».

Tout au long de l'année 2025, les inégalités territoriales se sont aggravées, de même que la maltraitance institutionnelle, la saturation des capacités d'accueil et la précarisation des publics protégés.

Concernant les jeunes étrangers placés à l'ASE ils ont, en plus, dû affronter un durcissement législatif sans précédent, issu des dispositions de la loi Immigration du 26 janvier 2024 « pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration » : en particulier, en interdisant le maintien ou l'octroi de plein droit d'un Contrat Jeune Majeur (CJM) aux jeunes sous le coup d'une Obligation de Quitter le Territoire Français (OQTF), le législateur a formalisé une mécanique d'exclusion inique.

Par ailleurs, la dématérialisation forcée des démarches en préfecture via la plateforme de l'Administration Numérique pour les Étrangers en France (ANEF, déployée depuis 2020), a continué de générer des dysfonctionnements massifs ; très concrètement, l'absence de délivrance de récépissés et de convocations lors des demandes de renouvellement de titres de séjour a plongé des milliers de jeunes dans une insécurité juridique totale, provoquant des ruptures de droits en cascade : pertes d'emplois, ruptures de contrats en apprentissage, exclusions de lieux d'hébergement.

Les préconisations énoncées par le Défenseur des droits dans son rapport du 11 décembre 2024 n'ont pas été suivies d'effet.

Cependant, par décision du 6 mai 2026, le Conseil d'Etat vient de faire injonction au ministre de l'Intérieur de prendre une série de mesures immédiates correspondant aux observations du Défenseur des droits : affaire à suivre !

L'activité de la permanence d'accès aux droits de l'AADJAM en 2025 reflète l'ensemble des défaillances institutionnelles mentionnées ci-dessus.

Cependant, l'exercice 2025 a été éprouvant : impactée par la baisse généralisée des subventions, l'AADJAM n'a malheureusement pas été en mesure de renouveler le poste d'assistante sociale.

Notre équipe permanente a néanmoins réussi à se réorganiser pour préserver l'accueil individuel des jeunes et l'ensemble de ses activités : nous avons accompagné 73 jeunes au total, maintenant un niveau d'activité soutenu par rapport aux années précédentes (68 jeunes en 2023 et 71 en 2024).

La part des jeunes filles accompagnées par notre association augmente chaque année, représentant 32 % du public en 2025 (23 jeunes filles) contre 18 % en 2023.

Plus de la moitié d'entre elles sont des mères isolées (14 mères accompagnées de 18 enfants âgés de 0 à 4 ans), en grande vulnérabilité, demandant de l'aide face à des ruptures brutales d'hébergement en centre maternel.

16 jeunes ont été suivis en matière de logement, de domiciliation, DALO et DAHO. L'aide d'urgence s'est intensifiée avec l'octroi de chèques-services (grâce à la Fondation pour le Logement des Défavorisés) et de titres de transport (financés par la Fondation Seligmann).

Fait nouveau : la permanence a reçu trois anciens enfants placés, âgés de 27 à 40 ans, qui ont sollicité l'expertise de l'association afin d'accéder à leur dossier ASE pour retracer des parcours de placement marqués par des violences graves.

Cette démarche témoigne d'une nouvelle exigence de vérité et de réparation judiciaire face à l'irresponsabilité de certains départements quant à leurs obligations de protection.

Quant aux jeunes majeurs de nationalité étrangère, leur précarité administrative s'est intensifiée :

34 % des majeurs accueillis à l'AADJAM en 2025 étaient dépourvus de titre de séjour, soit une hausse de 10 % par rapport à l'exercice 2024. Ce phénomène s'explique par l'absence systématique d'anticipation et d'accompagnement de la part de nombreux services de l'ASE durant la minorité des jeunes, combinée aux graves dysfonctionnements de l'ANEF.

L'action juridique demeure notre cœur d'expertise. En 2025, 12 décisions de justice individuelles ont été obtenues par les jeunes avec l'aide de l'association et de ses avocats.

Le contentieux lié aux mères isolées a été prépondérant, totalisant 7 décisions de justice (maintien en centre maternel, droit au séjour en France, ou octroi du statut de réfugiée par la CNDA). En matière de Contrat Jeune Majeur, nous avons obtenu 4 ordonnances de réintégration sur 5 procédures. En revanche, l'application de la loi Immigration a conduit à une décision négative du Conseil d'État le 24 novembre 2025, qui a annulé une décision de maintien de Contrat Jeune Majeur d'un jeune sous OQTF.

Sur le plan collectif, l'AADJAM a obtenu 5 décisions de justice avec ses partenaires.

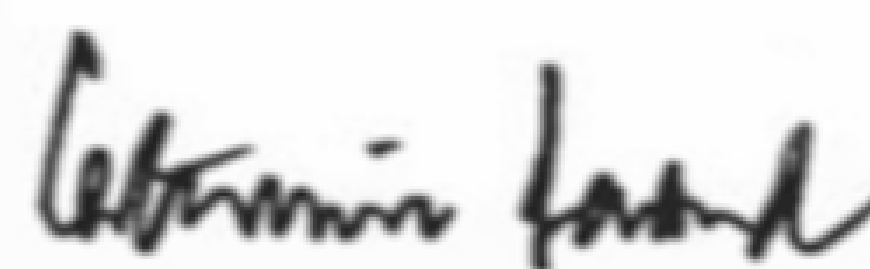
Si des contraintes de temps ont suspendu les ateliers collectifs « Samedis de la Démat' », l'accompagnement numérique s'est poursuivi individuellement. Les ateliers « Mercredis du Droit » ont réuni 49 participants, et le soutien psychologique « Baby AADJAM » a accueilli 6 mères isolées.

En juin 2025, nous avons publié avec l'association UTOPIA 56, dans le cadre de notre partenariat soutenu par l'Initiative philanthropique européenne pour les migrations (EPIM), le rapport intitulé « Mineur.es isolé.es étranger.es, des droits au hasard du département d'arrivée? ». Ce rapport repose sur une enquête nationale sur la situation des mineurs isolés étrangers à leur arrivée en France et sur l'évaluation de leur minorité.

Enfin, notre première étude d'impact menée auprès de 46 jeunes avec la Fondation Francis Lefebvre révèle que 74,5 % des jeunes ont pris conscience de leurs droits fondamentaux grâce à l'association, ce dont nous sommes fiers !

Pour l'année 2026, l'AADJAM s'est fixé pour objectif la refonte de ses brochures juridiques et l'édition d'une nouvelle brochure sur le droit d'accès au dossier ASE.

J'adresse mes plus vifs remerciements à notre Déléguée générale Dalila Abbar et à notre psychologue clinicienne Lucie Clervoy, ainsi qu'aux avocates et avocats de notre réseau. Ma gratitude va également à nos soutiens financiers historiques — la Fondation Grancher, la Fondation Seligmann, la Fondation Francis Lefebvre, le Secours Catholique et la Fondation pour le Logement des Défavorisés — dont la fidélité garantit la pérennité de notre combat pour les droits des enfants et des jeunes.



# QUI EST L'AADJAM ?

L'AADJAM est une association qui accueille et accompagne des jeunes âgés de 15 à 25 ans placés ou en fin de placement à l'Aide Sociale à l'Enfance, essentiellement d'Île-de-France mais aussi d'autres départements du territoire national.

L'AADJAM propose :



## Ses membres et son équipe

Dès sa création, l'AADJAM a souhaité donner un rôle important aux jeunes, en prévoyant dans ses statuts que les jeunes accompagnés par l'association soient membres de droit, s'ils et elles le souhaitent, ce qui leur permet de voter lors de l'Assemblée Générale annuelle et d'être élus au Conseil d'Administration et au Bureau.

Présents dans les instances de l'AADJAM, ces jeunes apportent leur expertise et leur expérience en leur qualité « d'anciens enfants placés à l'ASE » ce qui contribue grandement à l'analyse faite par l'association sur ce sujet et à la qualité de l'accompagnement que l'AADJAM souhaite faire bénéficier aux jeunes qui la sollicitent.

L'AADJAM compte également parmi ses membres, des avocats, des juristes, des cadres associatifs, des apprentis et des étudiants.

## Les membres du Conseil d'administration en 2025

Catherine Daoud, *Présidente*  
François Duchamp, *Secrétaire*  
Oumou Kaba, *Secrétaire-adjointe*  
Bénédicte Aubert, *Représentante de la Fondation Grancher, Trésorière*  
Léonard Gabrié, *Trésorier-adjoint*  
Thierno SOW, *Administrateur*

## L'équipe salariée

Dalila Abbar, *Déléguée générale, Juriste et Fondatrice*  
Vanessa Aubry, *Chargée mission recherches de financement et communication (avril 2024 à mai 2025)*  
Matteo Santaella, *Apprenti (depuis septembre 2025)*

## La psychologue clinicienne

Lucie Clervoy

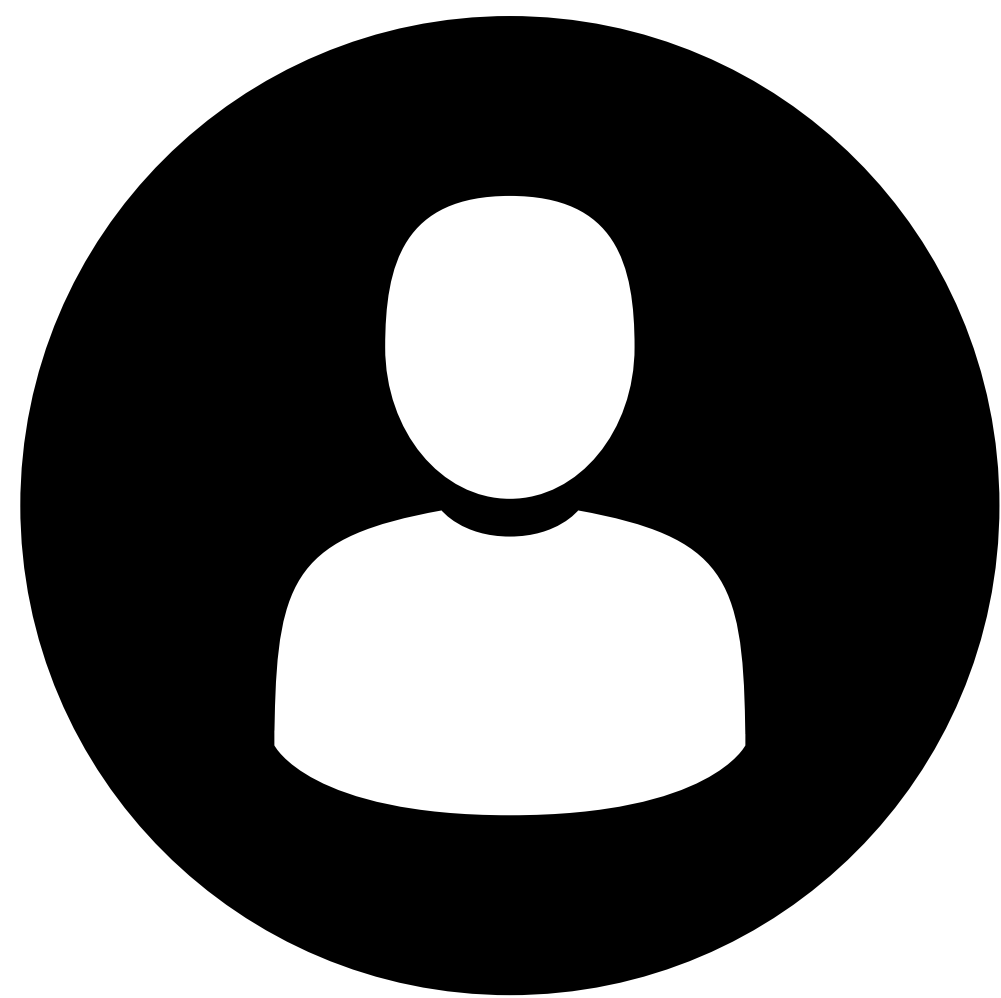
## Les informaticiens

Morgane Broutet  
Yohann Gablowski

## La graphiste

Clémentine Leboulch Daoud

## SON HISTOIRE



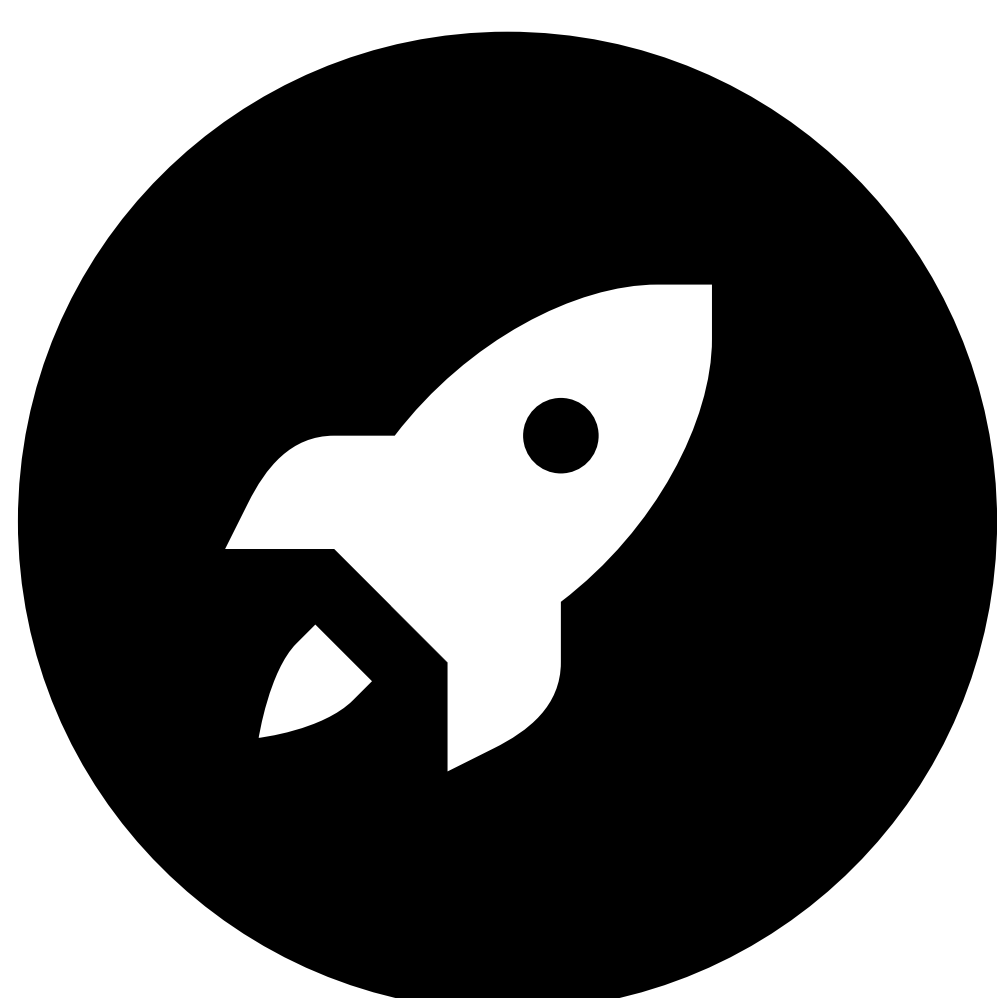
**La création de l'AADJAM a été initiée par Dalila Abbar**, juriste spécialisée dans les questions de lutte contre le mal logement, d'accompagnement des étrangers et des Mineurs Non Accompagnés.



Partant du constat qu'en violation de sa mission qui est d'accompagner les jeunes vers l'autonomie, l'ASE procède quotidiennement à des mises à la rue « sèches », **elle a développé l'idée d'une association dont l'objet serait la défense de ce public par la mise en œuvre d'un accompagnement global spécifique, adapté aux situations personnelles de chacun**, mais surtout de donner aux jeunes les outils nécessaires pour la défense de leurs droits, face aux administrations.



**Au cours de l'année 2018 elle se constitue en association.** Avec le soutien de la Fondation Abbé Pierre, elle réunit des juristes et des responsables associatifs issus de plusieurs réseaux de défense des droits, ainsi que des jeunes ayant été accueillis à l'ASE. **Les statuts de l'AADJAM sont déposés en décembre 2018** suite à l'Assemblée constitutive qui désigne Catherine Delanoë Daoud, avocate spécialiste du droit des mineurs, comme première Présidente de l'association.



**Dès sa création, l'AADJAM est hébergée dans les locaux de la Fondation Grancher**, ce qui lui permet de développer rapidement les activités d'accueil et d'information auprès des jeunes à partir de février 2019. Après deux ans d'existence, l'association accompagnait déjà près de 110 jeunes (accompagnement rapproché et informations/orientations) et s'était enrichie d'une équipe de trois salariés. Cette croissance rapide n'a pu avoir lieu qu'avec le soutien de plusieurs fondations privées.



**L'AADJAM s'appuie sur un Conseil d'Administration et un Bureau composés d'avocats, de cadres associatifs et de jeunes ayant connu un placement à l'ASE.** Les missions de l'AADJAM et leur mise en œuvre sont prévues dans ses statuts et dans sa Politique de Protection des Publics Fragiles.

## SES VALEURS

**L'AADJAM est une association qui accueille et accompagne de manière inconditionnelle, les jeunes âgés de 15 à 25 ans placés ou en fin de placement à l'Aide Sociale à l'Enfance d'Ile-de-France.**

Elle a pour objet « *la lutte contre l'exclusion, la pauvreté et toutes les formes de discrimination dont souffrent les jeunes en fin de prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance et, plus généralement, la lutte contre toutes atteintes aux droits humains ou aux droits de l'enfant dont les jeunes sont victimes lors de leur prise en charge. L'association œuvre dans l'intérêt de l'enfance et de la jeunesse. Elle peut agir en justice au nom de l'intérêt individuel ou collectif entrant dans le cadre de son objet social.* »

Afin de conserver une totale liberté d'action, l'AADJAM est indépendante à l'égard des départements et de toute autorité publique en charge de ces jeunes.

## SA POLITIQUE DE PROTECTION DES PUBLICS FRAGILES

En 2020, l'AADJAM s'est dotée d'une Politique de Protection des Publics Fragiles (PPPF).

La Politique de Protection des Publics Fragiles mise en place par l'AADJAM a pour origine les années d'expérience des fondateurs de l'association auprès des publics vulnérables, et d'une bonne maîtrise des dispositifs légaux et réglementaires en matière d'atteinte à la dignité humaine et de la protection de l'Enfance.

**Elle vise à réduire autant que possible les atteintes pouvant être portées aux jeunes (mineurs ou majeurs)** par les membres de l'équipe salariée et bénévole ou par les partenaires de l'AADJAM.

Pour ce faire, l'AADJAM met en place un processus de recrutement adapté, des formations internes portant sur la communication bienveillante et les comportements abusifs à proscrire à l'égard des jeunes vulnérables et notamment à l'égard des enfants.

## SON PUBLIC

**Notre public est constitué d'adolescents et de jeunes majeurs placés ou sortis de l'Aide Sociale à l'Enfance.**

La majorité d'entre eux sont des mineurs isolés étrangers et rencontrent de grosses difficultés dans l'accès à leurs droits.

La scolarisation, l'accès à une structure agréée Protection de l'Enfance, l'accès à la santé, à l'emploi et les obstacles qu'ils rencontrent dans leurs démarches administratives sont autant de domaines où les jeunes que nous accompagnons connaissent des différences de traitements ou des difficultés liées à leur situation.

**Les bénéficiaires de l'association sont des jeunes, âgés de 15 à 25 ans, étudiants, apprentis, scolarisés ou non, titulaires d'un titre de séjour ou en cours de demande de titre de séjour.**

Ces jeunes au parcours difficile cumulent de multiples vulnérabilités : souffrances psychologiques, mauvaise maîtrise de la langue, méconnaissance de leurs droits, situation de dépendance vis-à-vis des institutions, grande précarité économique et sociale.

En effet, les jeunes accueillis sont tous en situation d'isolement, ils ont vécu des maltraitances familiales, institutionnelles ou extérieures et sont, pour la plupart, en situation de migration.

## SES MISSIONS

**Informé et accompagner les jeunes** dans leurs démarches juridiques et administratives en vue d'une continuité de la prise en charge et de leur sortie du dispositif ASE.

**S'assurer du respect de leurs droits fondamentaux** en fin de placement à l'ASE (notamment un lieu de vie digne et adapté, un suivi éducatif et médical, le respect de la procédure relative aux « Contrats Jeune Majeur »).

**Lutter contre les « non recours » aux aides publiques** pour les jeunes majeurs.

**Capitaliser la documentation et la jurisprudence** dans nos domaines d'intervention.

**Élaborer des stratégies juridiques innovantes et développer une expertise juridique.**

**Interpeller les pouvoirs publics et saisir les tribunaux** des cas de dysfonctionnements et de violations de la loi dont font l'objet les jeunes.

**Être force de propositions législatives ou réglementaires** visant à l'amélioration des prises en charge ASE.

**Promouvoir le droit à l'accompagnement des jeunes majeurs et l'interdiction des « sorties sèches » de l'ASE**, en plaidant pour un meilleur accompagnement en amont de la fin de prise en charge, en matière de logement adapté, de mobilisation systématique des aides financières, de continuité des prises en charges médicales et scolaires.

**Les missions de l'AADJAM et leur mise en œuvre sont prévues dans ses statuts et dans sa Politique de Protection des Publics Fragiles.**

## L'AADJAM PROPOSE



### Un accompagnement administratif et juridique

Un accueil inconditionnel des jeunes pour un accompagnement administratif et juridique individuel dans les demandes d'accès ou de maintien des droits sociaux (logement, hébergement, aides financières, domiciliation, aide juridictionnelle, emploi, formation professionnelle, scolarisation, etc.)



### Des formations et des outils pédagogiques

Des formations et la production d'outils pédagogiques à destination des jeunes, des juristes, des professionnels et bénévoles associatifs concernés par nos domaines d'intervention.



### Un accompagnement psychologique

La possibilité de bénéficier d'un accompagnement psychologique



### Rencontrer des professionnels

La possibilité pour les jeunes de rencontrer un travailleur social, un juriste, un avocat



### Participer à des ateliers

Des ateliers pour une insertion sociale et culturelle des jeunes

### La vidéo de présentation de la Permanence d'accès aux droits

Afin de présenter sa Permanence d'accès aux droits et l'accompagnement proposé aux jeunes, l'AADJAM a mis en ligne en 2023 une vidéo expliquant aux jeunes :

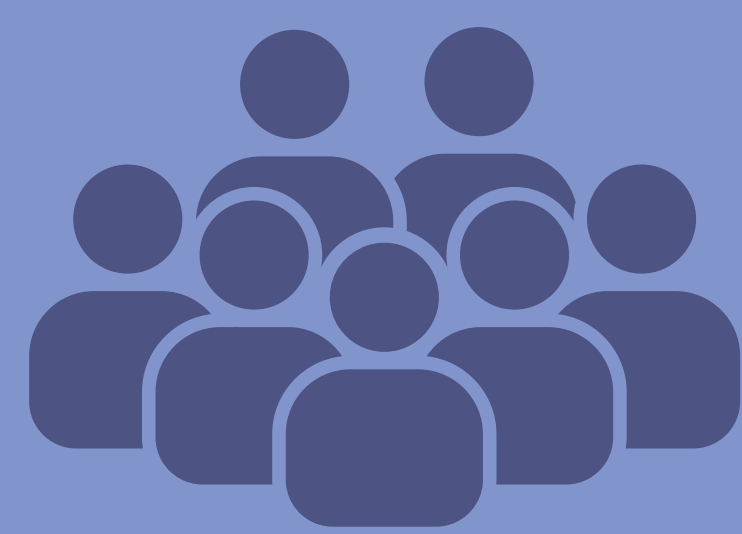
- les différentes formes d'accompagnement de l'AADJAM,
- les moyens mis en œuvre,
- la possibilité qui leur est donnée de participer aux Ateliers pour se former à leurs droits,
- le rôle qu'ils peuvent jouer dans les instances dirigeantes de l'association.

La vidéo est à retrouver sur [le site internet de l'AADJAM](#) et sur [Youtube](#).

L'AADJAM de



**2019 à 2025**



464

jeunes accompagnés  
pour un suivi juridique,  
administratif et social



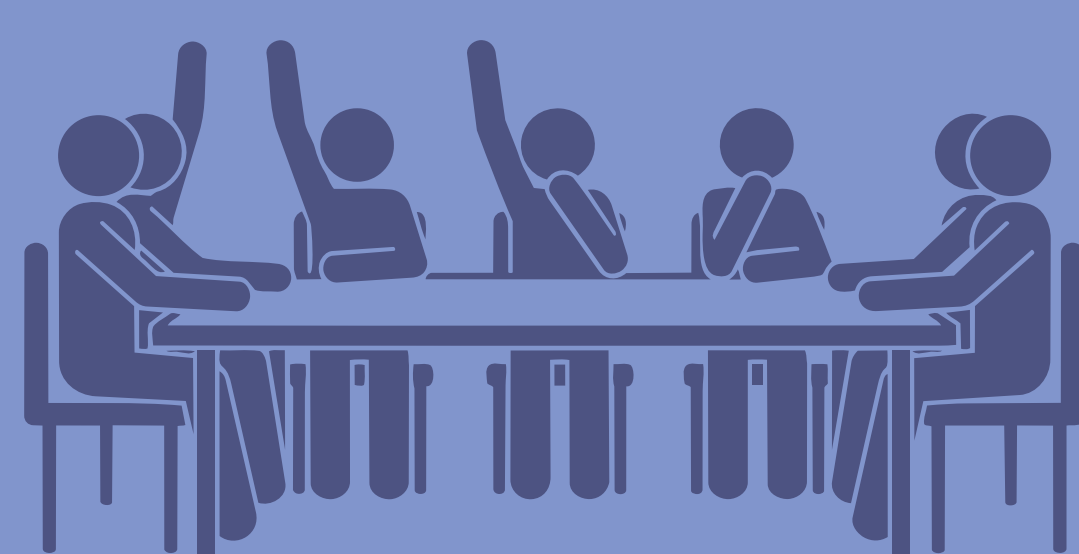
149

jeunes à la rue  
à leur sortie de l'ASE



18

décisions de justice  
obtenues par l'AADJAM aux  
côtés de ses partenaires



29

ateliers  
« Les Mercredis du Droit »



279

jeunes formés  
à leurs droits



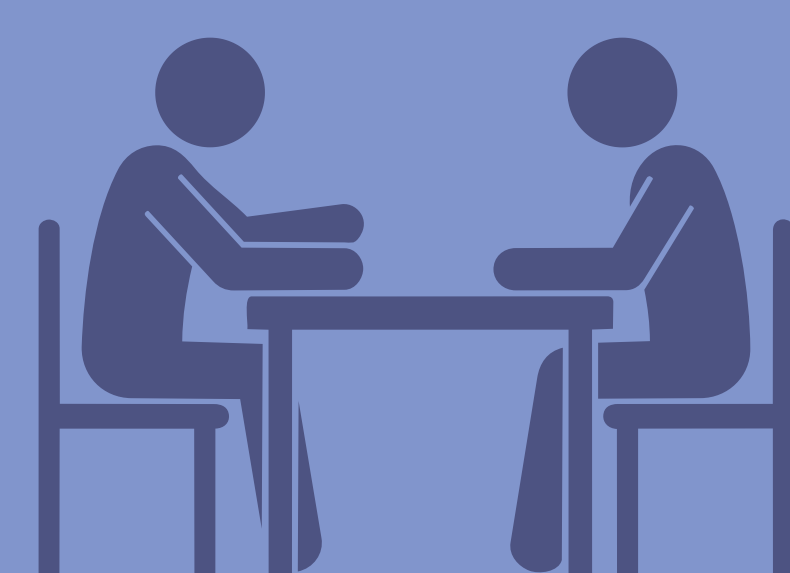
153

décisions de justice  
obtenues par les jeunes



10

groupes de paroles  
avec la psychologue clinicienne  
rassemblant 46 jeunes



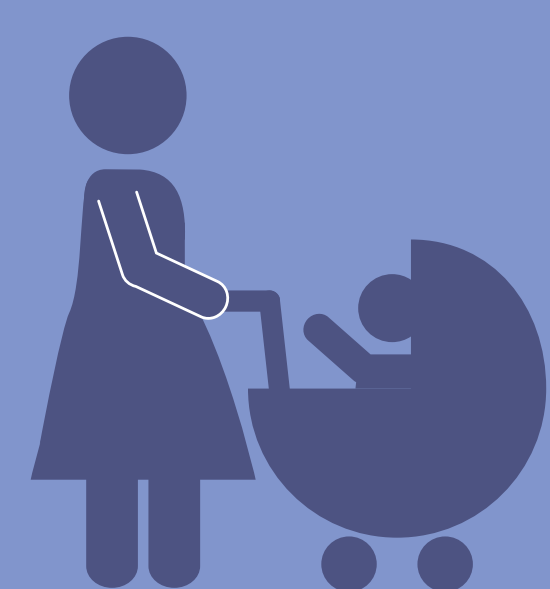
80

consultations individuelles  
assurées par la  
psychologue clinicienne



8

ateliers  
"les Samedis de la Démat"  
avec 19 participants



6

goûters Baby AADJAM :  
groupes de parole avec la psychologue  
clinicienne pour 12 mères isolées et leurs  
9 enfants de 10 mois à 3 ans



16

publications :  
des brochures juridiques ;  
des rapports de plaidoyer...

# LES ACTIVITÉS EN 2025

**L'accompagnement global proposé par l'AADJAM, tant individuel que collectif, a pour objectifs d'informer, former et accompagner des jeunes placés ou sortis des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance, très vulnérables dans l'accès à l'ensemble de leurs droits (hébergement, logement, éducation et formation, santé, séjour, ...), afin qu'ils puissent acquérir progressivement leur autonomie et sortir de la situation de grande précarité dans laquelle ils et elles se retrouvent à leur sortie des dispositifs de la Protection de l'Enfance.**

Un suivi des situations individuelles est effectué afin de connaître la situation de chaque jeune à son arrivée à l'association, et l'évolution de chaque situation individuelle.

L'AADJAM publie le détail de ses activités de l'année dans son rapport annuel : le nombre de jeunes accompagné(e)s, leur profil détaillé, le nombre et le type de démarches réalisées avec les jeunes, l'issue de ces démarches.

Chaque année, l'accompagnement proposé à l'AADJAM permet d'obtenir des solutions d'hébergement, de logement, de scolarisation ou formation professionnelle, ou encore d'accès aux soins pour ces jeunes.

## NOTA BENE

Ne sont pas comptabilisées dans ce présent rapport d'activité, comme dans les précédents rapports, les demandes d'informations juridiques ou sociales faites par des jeunes, des professionnels ou des militants associatifs qui n'ont pas été suivies par un accompagnement global et individuel par l'AADJAM.

# 1

## LA PERMANENCE D'ACCÈS AUX DROITS

La Permanence de l'AADJAM est un lieu d'accueil destiné à informer et accompagner les jeunes face à leurs difficultés d'accès aux droits lors ou en vue de leur sortie de l'ASE.

## LES CHIFFRES CLÉS DE LA PERMANENCE

**73**

jeunes accompagnés,  
23 jeunes filles et 50  
jeunes garçons, âgés de  
15 à 40 ans

**39**

jeunes sortis de l'ASE,  
placés durant leur  
minorité, dont 19  
jeunes à la rue

**7**

jeunes qui n'ont pas  
connu de placement à  
l'ASE

**17**

décisions de justice  
obtenues par et  
pour les jeunes

## Le profil des jeunes à leur arrivée à l'AADJAM

Des jeunes, mineurs et majeurs, à l'ASE ou sortis de l'ASE, en provenance de 17 départements : 9 départements d'Île-de-France et 8 hors Île-de-France, dont 1 département d'Outre-mer.

Chaque année, l'AADJAM étend son champ territorial. Les jeunes viennent à l'AADJAM essentiellement pour obtenir des informations sur leurs droits durant leur placement, en vue ou lors de leur sortie des dispositifs de l'ASE.

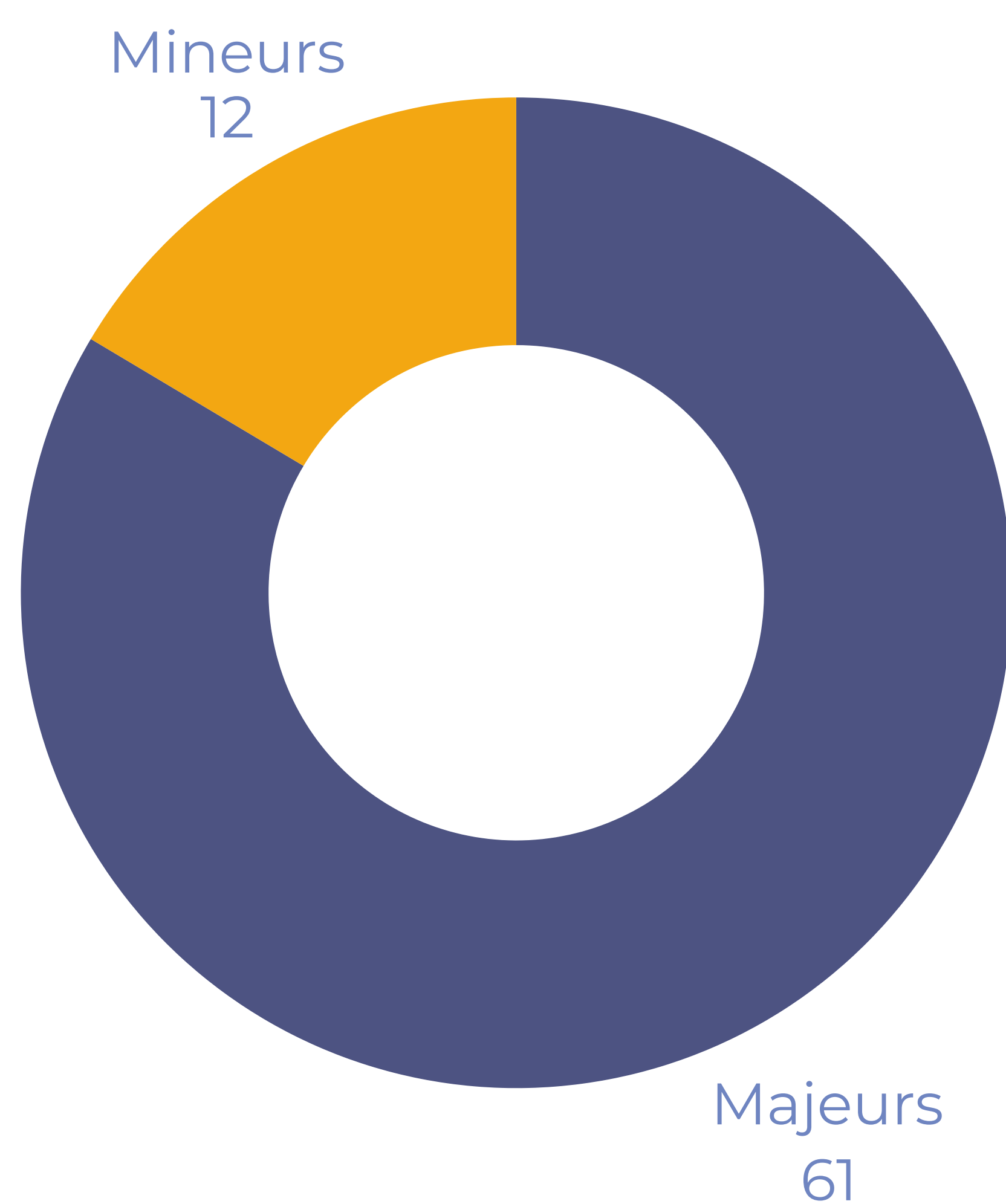
Ils demandent également à être accompagnés dans leurs démarches pour résoudre leurs difficultés sociales et d'insertion professionnelle et revendiquer leurs droits en étant mis en relation avec un avocat pour saisir les tribunaux.

En 2025, l'AADJAM a eu également à connaître la situation d'anciens enfants placés, victimes de violences graves durant leur placement qui ont contacté l'association afin de retracer leur parcours ASE, via la demande de leur dossier, et d'étudier les possibilités d'une procédure judiciaire.

### L'âge des jeunes à leur arrivée à l'AADJAM en 2025

En 2025, la Permanence de l'AADJAM a accueilli **73 jeunes**, dont 7 jeunes qui n'ont pas connu de placement ASE durant leur minorité. Il faut noter en 2025 l'arrivée de trois anciens enfants placés, âgés de 27 à 40 ans.

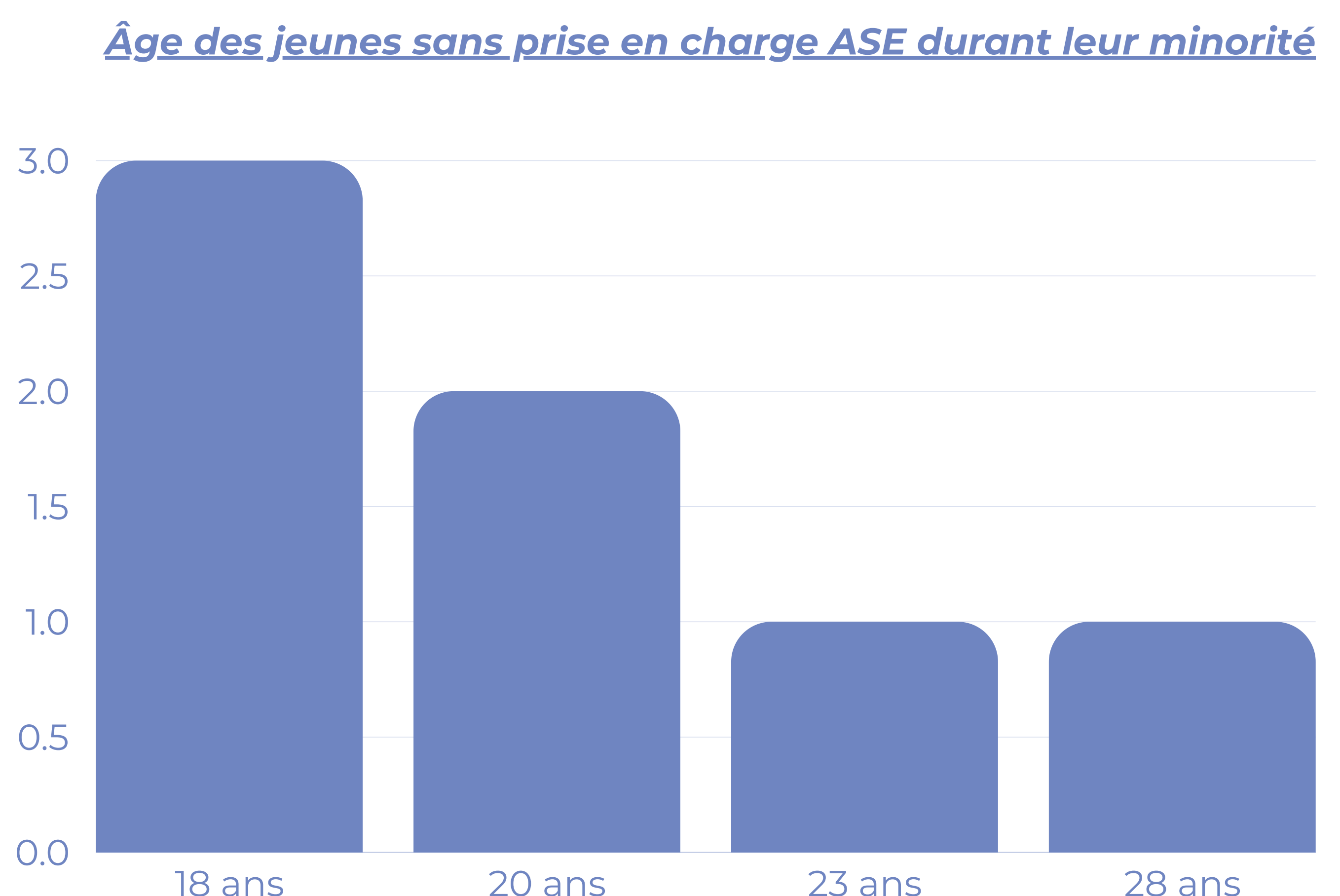
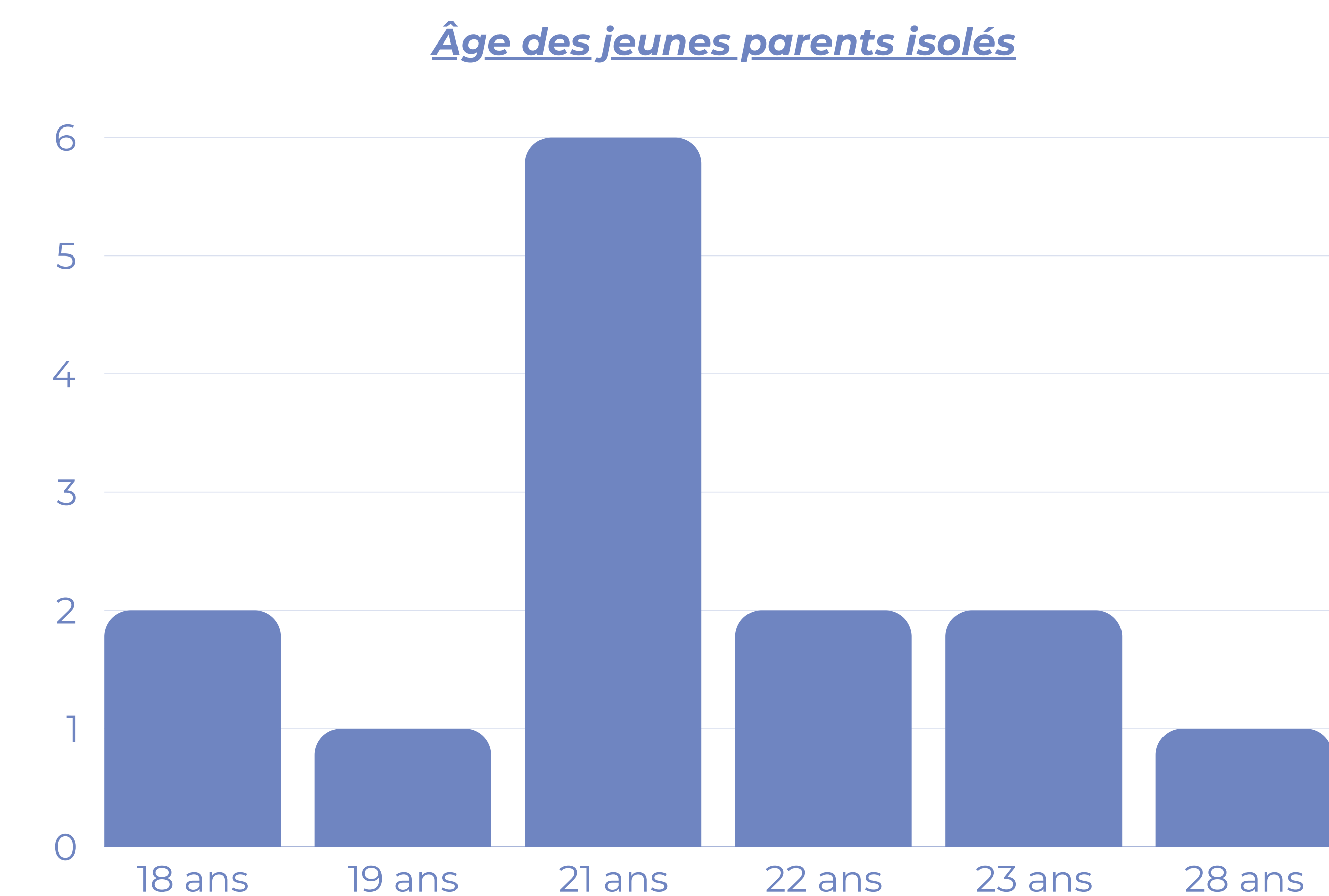
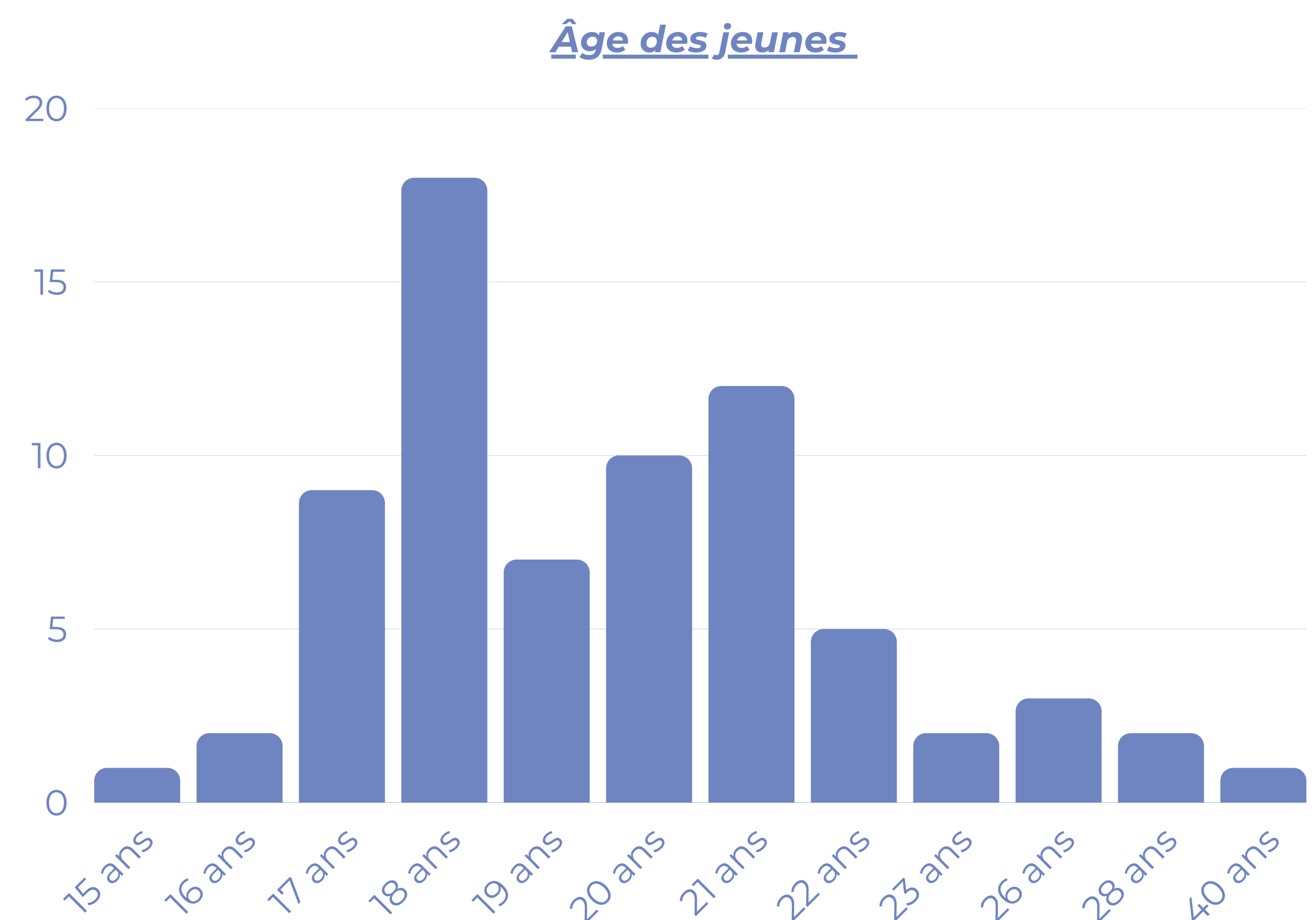
Les jeunes sont principalement majeurs (**61 jeunes**). Le nombre de mineurs accompagnés en 2025 (**12 jeunes**) connaît une légère baisse (ils étaient 17 en 2024).



**Les jeunes accompagnés en 2025, sont âgés de 15 à 40 ans.** Ne sont pas pris en compte ici les âges des 18 enfants dont nous accompagnons les parents (cf. infra).

Pour les 12 mineurs accompagnés en 2025, leur arrivée à l'AADJAM est souvent motivée par le fait qu'ils ne soient pas scolarisés après plusieurs mois de placement et/ou pour une grande partie d'entre eux, leur angoisse en prévision de leur majorité et de la fin de la prise en charge ASE.

Le nombre de jeunes âgés de 18 ans est le plus élevé (18 jeunes), il correspond à l'âge charnière où les jeunes placés sollicitent l'association pour anticiper les demandes de maintien de prise en charge (Contrats Jeune Majeur) ou les sorties des dispositifs de l'ASE.



## L'arrivée des jeunes filles à l'AADJAM en légère augmentation en 2025

En 2025, 23 jeunes filles ont été accompagnées par l'AADJAM.

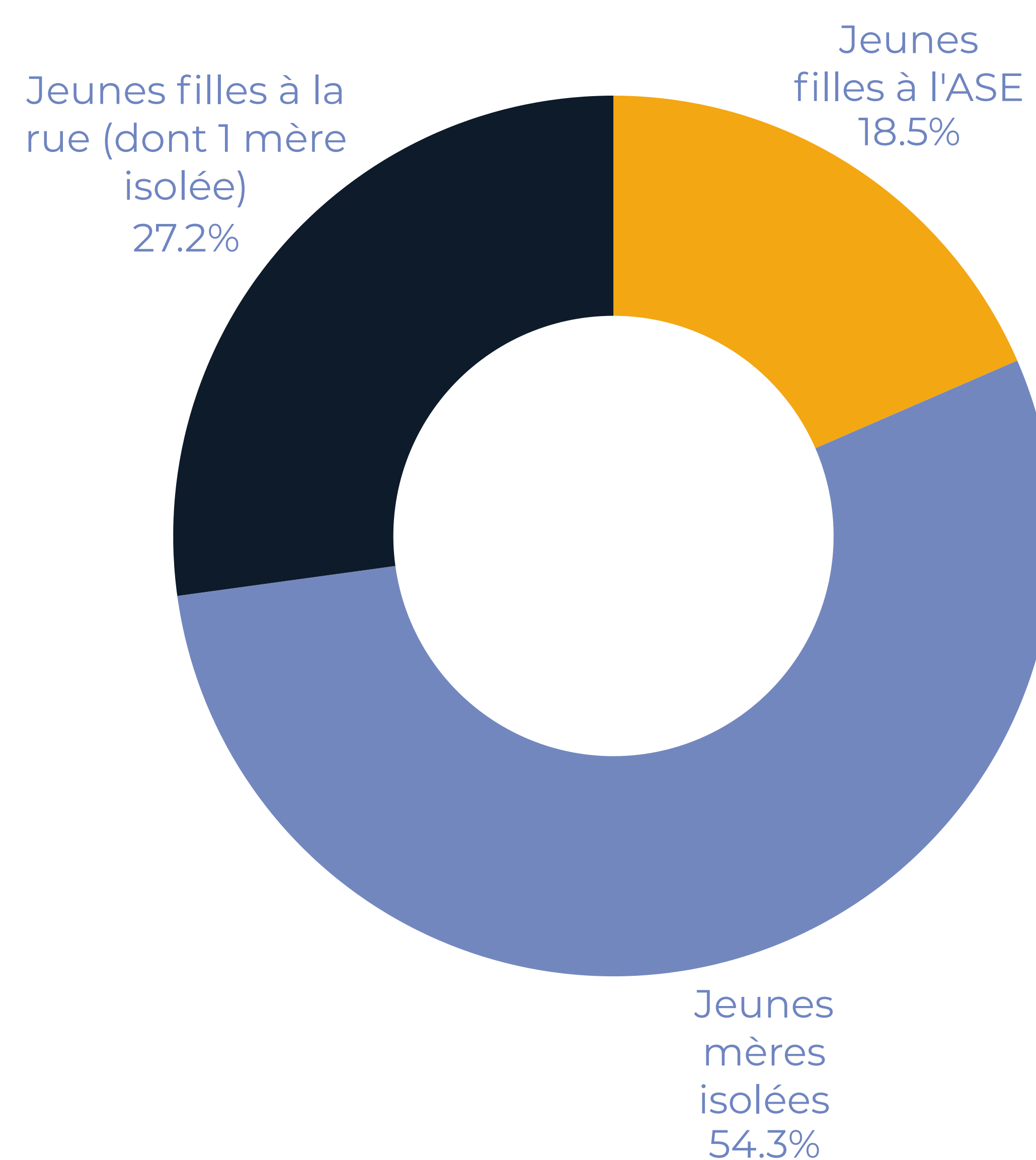
Elles représentent 32 % des jeunes accompagnés par l'association, dont plus de la moitié sont des mères isolées (**14 mères isolées et leurs 18 enfants**).

Ce sont des jeunes filles et des jeunes femmes placées ou sorties de l'ASE, âgées de 15 à 25 ans. Ces jeunes sont en grande partie d'anciennes Mineures Non Accompagnées (MNA), placées à l'Aide Sociale à l'Enfance durant leur minorité.

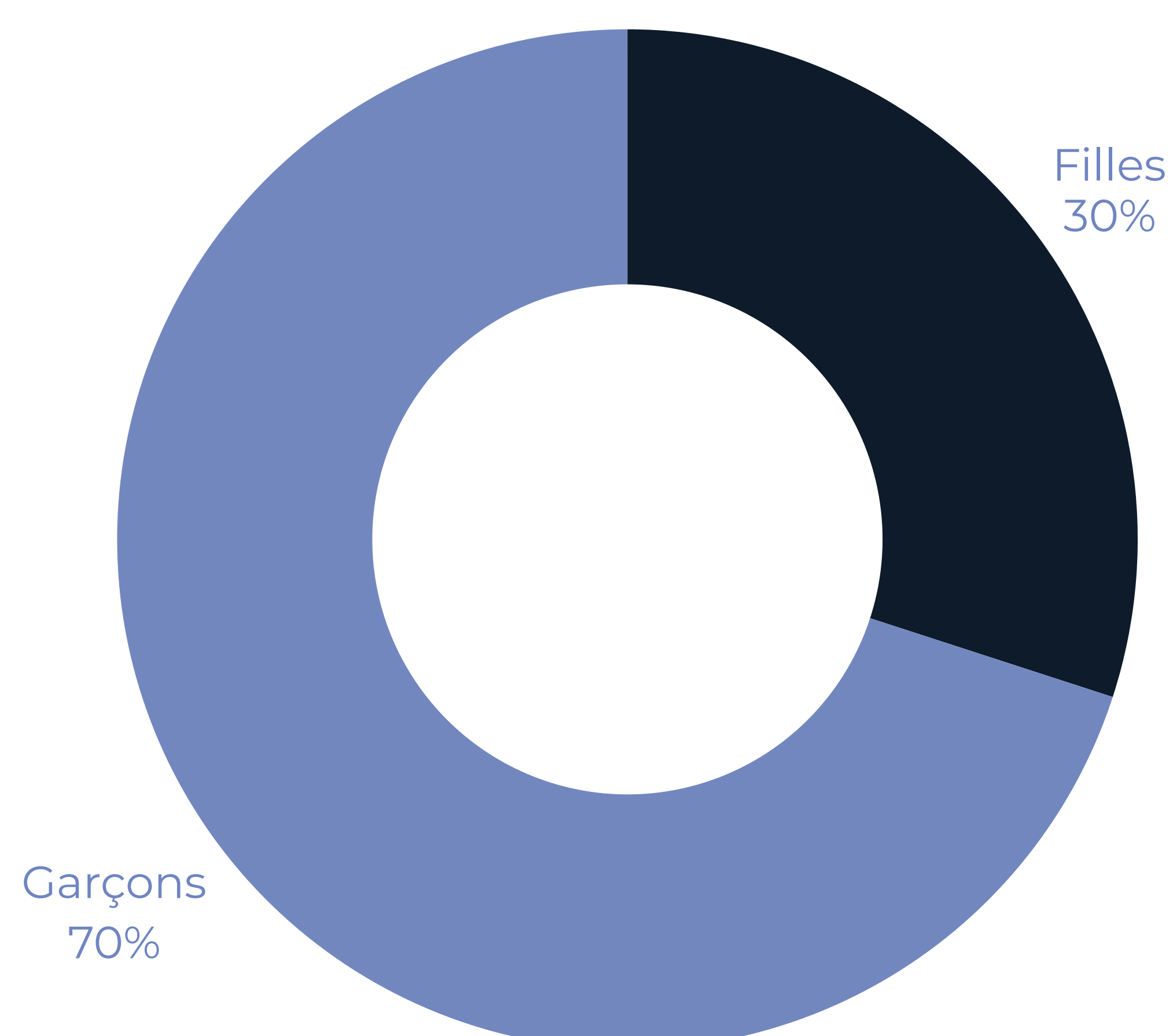
Sur les 23 jeunes filles, la majorité d'entre elles étaient déjà accompagnées par l'association en 2024 et pour certaines d'entre elles depuis 2022.

Cela s'explique par leur grande vulnérabilité qui nécessite un accompagnement soutenu durant plusieurs mois, voire plusieurs années, pour qu'elles puissent enfin sortir timidement de la précarité.

### Situation des jeunes filles accompagnées



### Genre des jeunes reçus à l'AADJAM en 2025



Les jeunes filles et jeunes femmes accompagnées par l'association, sont toutes en situation de grande précarité économique et sociale, elles ont vécu des maltraitances familiales, institutionnelles ou extérieures.

A cela, il faut ajouter pour certaines jeunes filles, les fins de prises en charge à l'ASE en dehors de tout cadre légal, qui fragilisent d'autant plus les jeunes majeures.

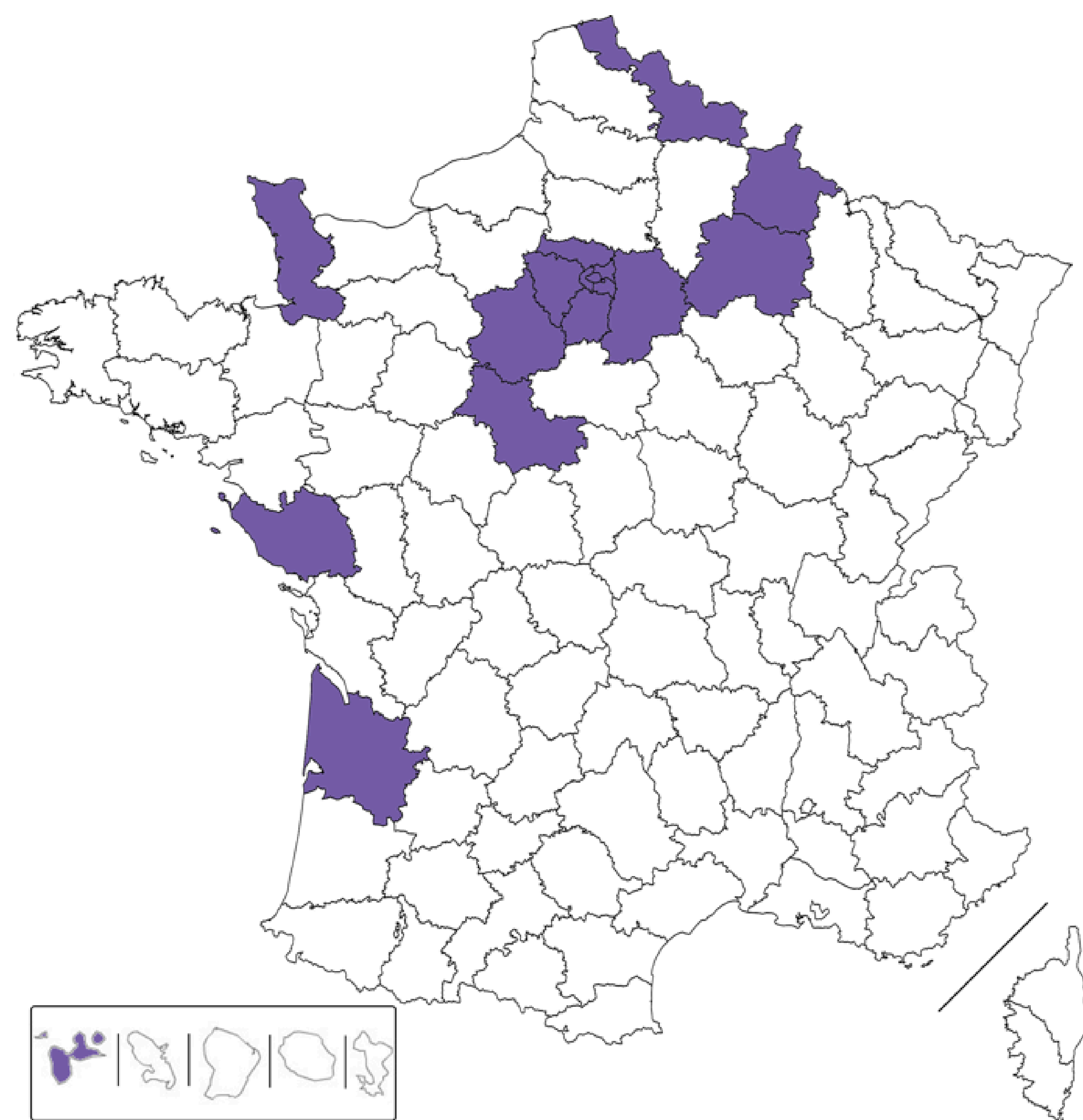
Aussi, ces dernières années, l'AADJAM rencontre de plus en plus de jeunes filles enceintes ou mères isolées. Cumulant le plus souvent de grandes difficultés sociales, certaines sont en grande souffrance psychologique liée à leur parcours migratoire mais aussi à leur parentalité précoce et à leurs conditions de vie.

Une grande partie des jeunes femmes que nous accompagnons sont ainsi de très jeunes mères isolées avec enfant(s) en bas âge, sorties de l'ASE, hébergées en centre maternel ou à l'hôtel par le Samu social.

## L'ASE de référence des jeunes accompagnés par l'AADJAM en 2025

Les jeunes accompagnés à l'AADJAM proviennent de 17 départements, essentiellement des départements d'Ile-de-France.

Cependant, des demandes d'information juridique et d'accompagnement proviennent de jeunes placés ou sortis de l'ASE issus de départements hors Ile-de-France, dont un département d'Outre-Mer.

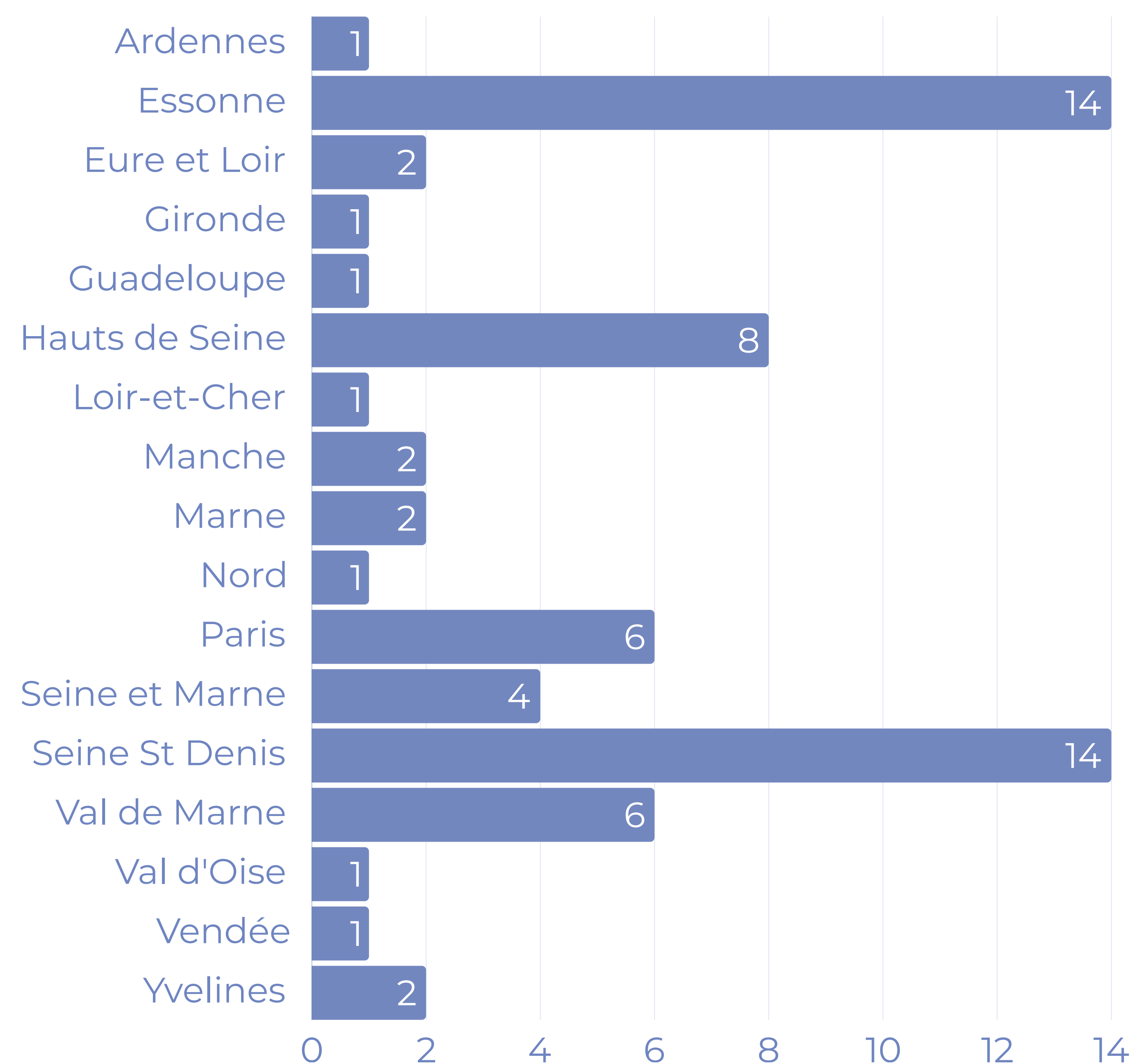


Les besoins de ces jeunes, pour la majorité d'entre eux pris en charge à l'ASE, concernaient leur absence de scolarisation, les demandes de Contrat Jeune Majeur ou de renouvellement.

Des professionnels ou des militants associatifs sur tout le territoire sollicitent également de plus en plus l'AADJAM pour des demandes d'informations juridiques. Les questions portaient le plus souvent sur les demandes de titre de séjour et les demandes d'autorisation de travail.

En 2025, les départements de Seine-Saint-Denis et de l'Essonne sont les plus représentés (14 jeunes dans l'un et l'autre département), suivis par le département des Hauts-de-Seine (8 jeunes), arrivent ensuite en troisième position les départements de Paris et du Val-de-Marne (6 jeunes dans chacun des départements).

ASE de référence



En 2025, l'AADJAM a eu à connaître et à accompagner des jeunes ou des anciens enfants placés dans 7 départements hors Ile-de-France. L'extension du champ territorial de l'association se confirme chaque année, cela s'explique par le besoin croissant des jeunes de l'ASE de connaître leurs droits et d'être accompagnés, même à distance.

Cette timide extension territoriale des activités de l'AADJAM, permet à l'association d'affiner ses connaissances des pratiques des départements sur tout le territoire.

## La situation des jeunes vis-à-vis de l'ASE

En 2025, parmi les 73 jeunes accompagnés par l'AADJAM, 27 mineurs ou jeunes majeurs sont pris en charge par l'ASE.

Ils sont répartis sur 12 départements, dont presque la moitié d'entre eux en Essonne.

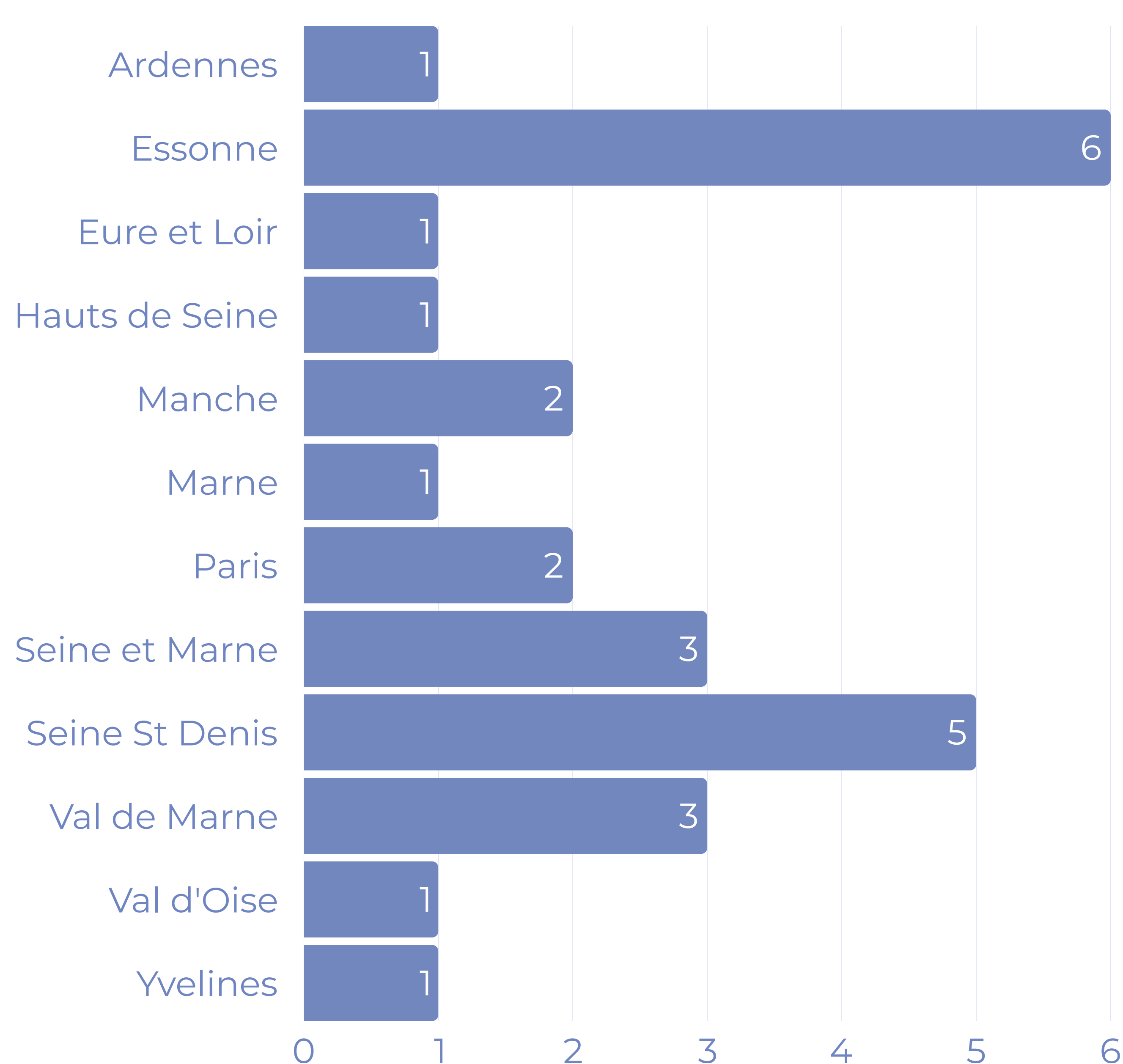
Il faut noter qu'un peu plus de 50 % des jeunes ayant été placés durant leur minorité sont sortis de l'ASE, alors qu'ils remplissaient les conditions légales pour bénéficier d'un Contrat Jeune Majeur.

## Jeunes majeurs de 18 à 21 ans avec ou sans « Contrat Jeune Majeur »

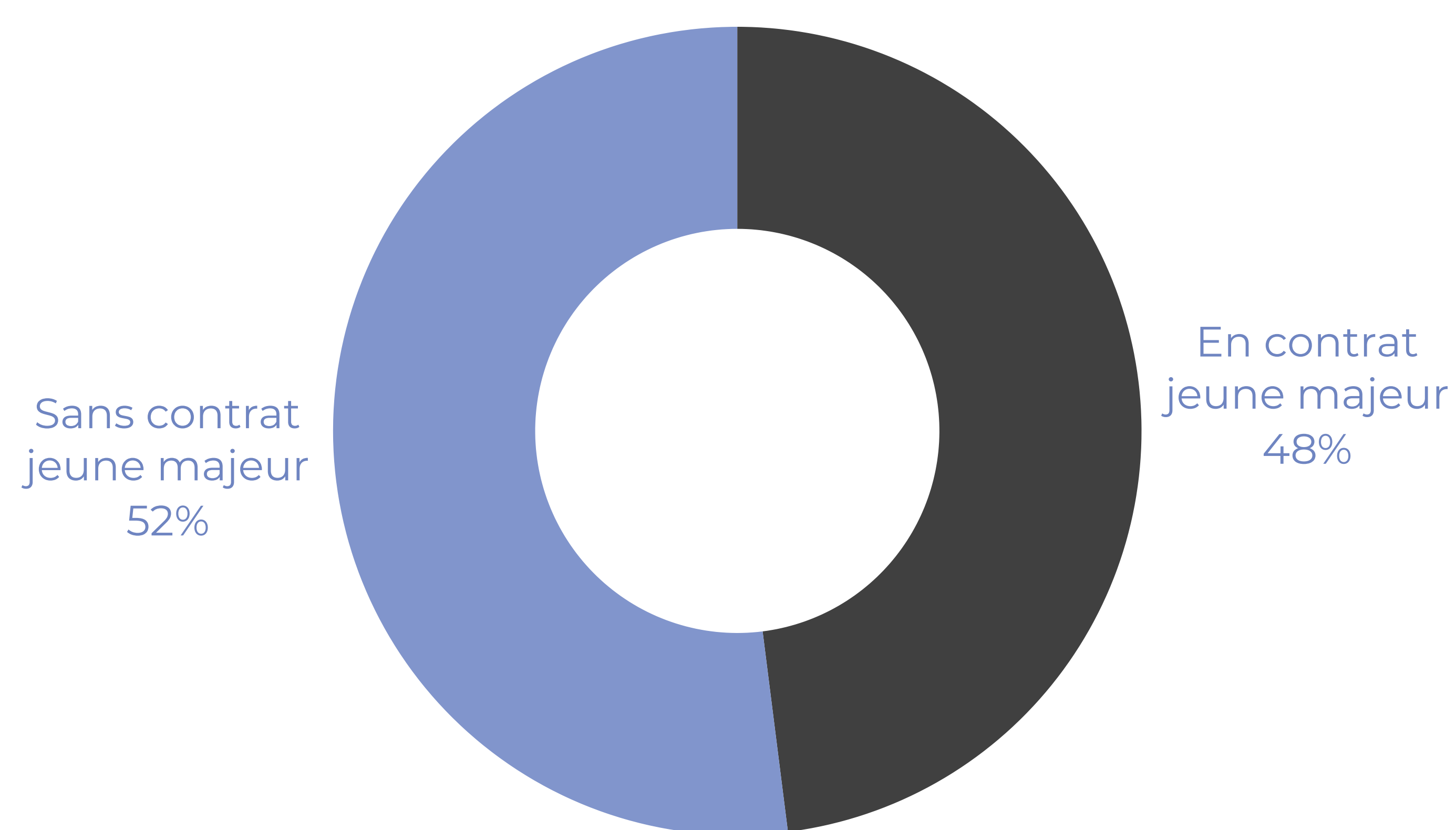
En 2025, comme les années précédentes, nous constatons une proportion supérieure de jeunes âgés de 18 à 21 ans sans Contrat Jeune Majeur.

En effet, parmi les 31 jeunes qui ont été placés durant leur minorité, plus de 50 % des jeunes ne bénéficiaient pas du maintien de leur prise en charge à leur arrivée à l'AADJAM.

Département de référence des jeunes placés à l'ASE



Situation des 31 jeunes de 18 à 21 ans ayant été placés à l'ASE au regard du Contrat Jeune Majeur en 2025



## Les lieux de vie des jeunes à l'ASE

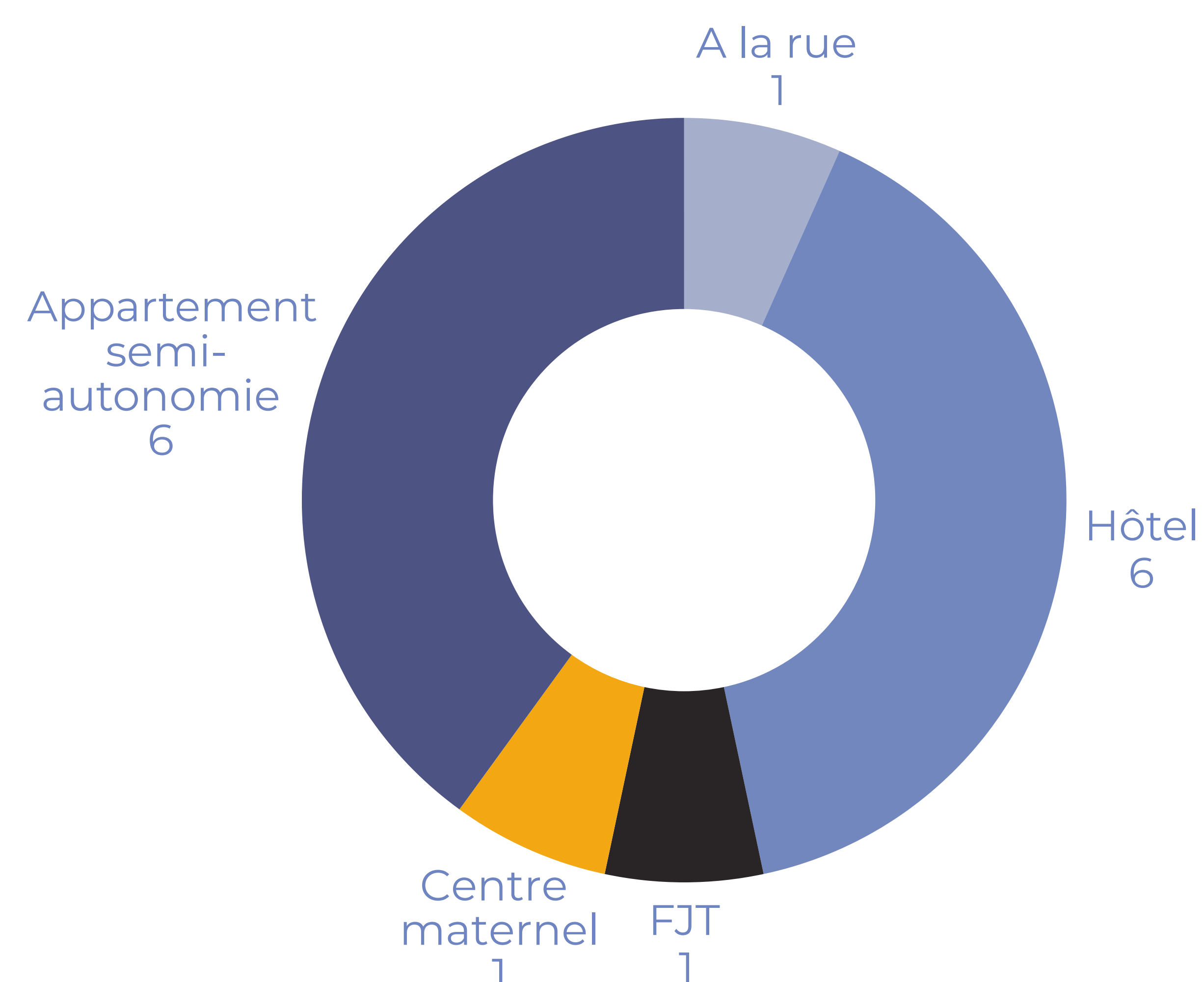
L'hébergement des jeunes à l'ASE, qu'ils soient mineurs ou majeurs est la problématique qui illustre le mieux les dysfonctionnements qui ont été relevés en matière de protection de l'enfance.

En effet, selon le mode d'hébergement, l'accompagnement socio-éducatif et les conditions de vie des enfants et des adolescents placés à l'ASE n'ont pas la même portée.

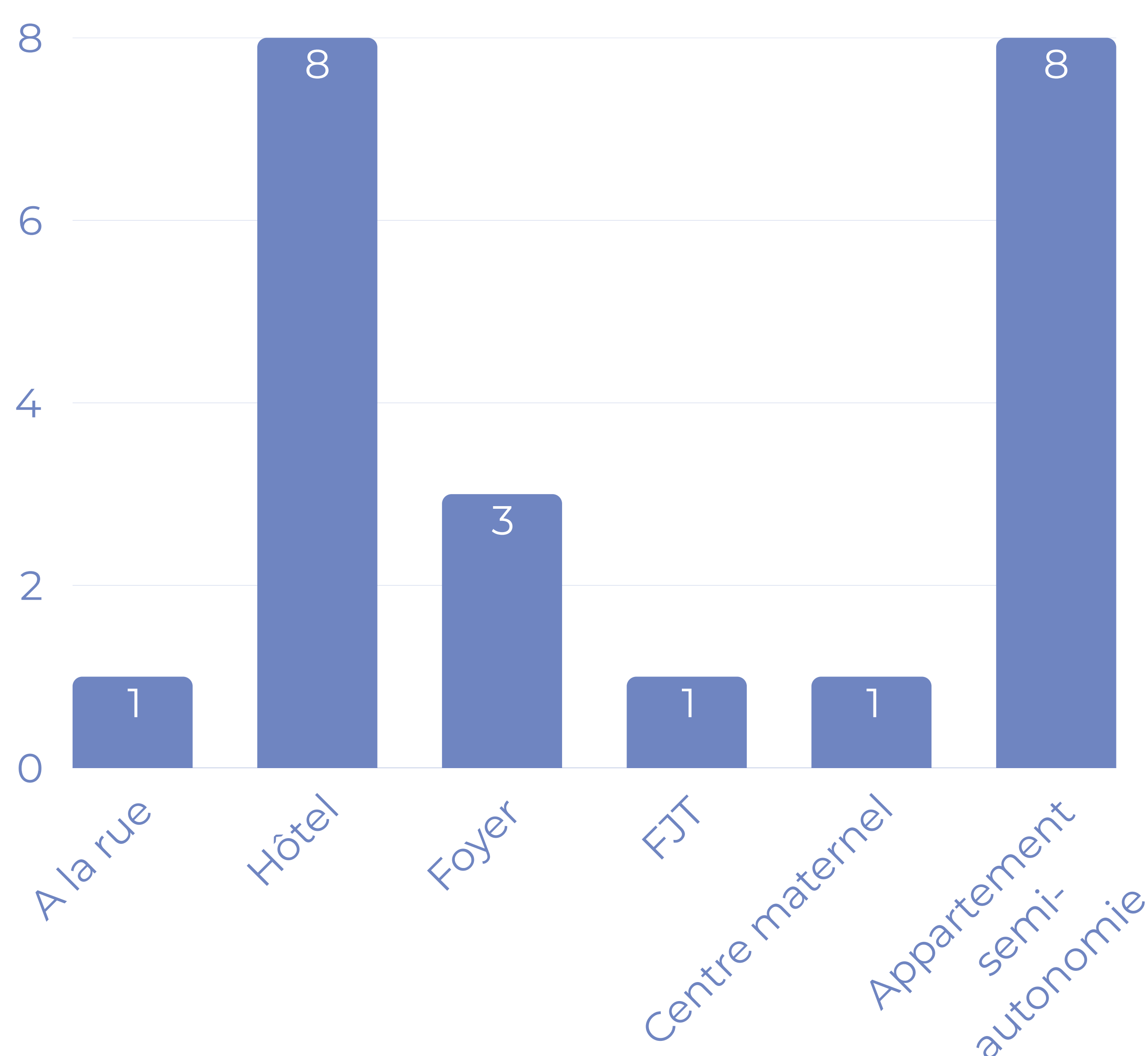
L'hébergement hôtelier a été interdit par la loi du 22 février 2022, en accordant deux années aux départements pour mettre fin à cette pratique (février 2024).

Cependant, en 2025, l'hébergement hôtelier à long terme a continué de perdurer tout au long de l'année pour la moitié des jeunes (13 jeunes sur 27 jeunes).

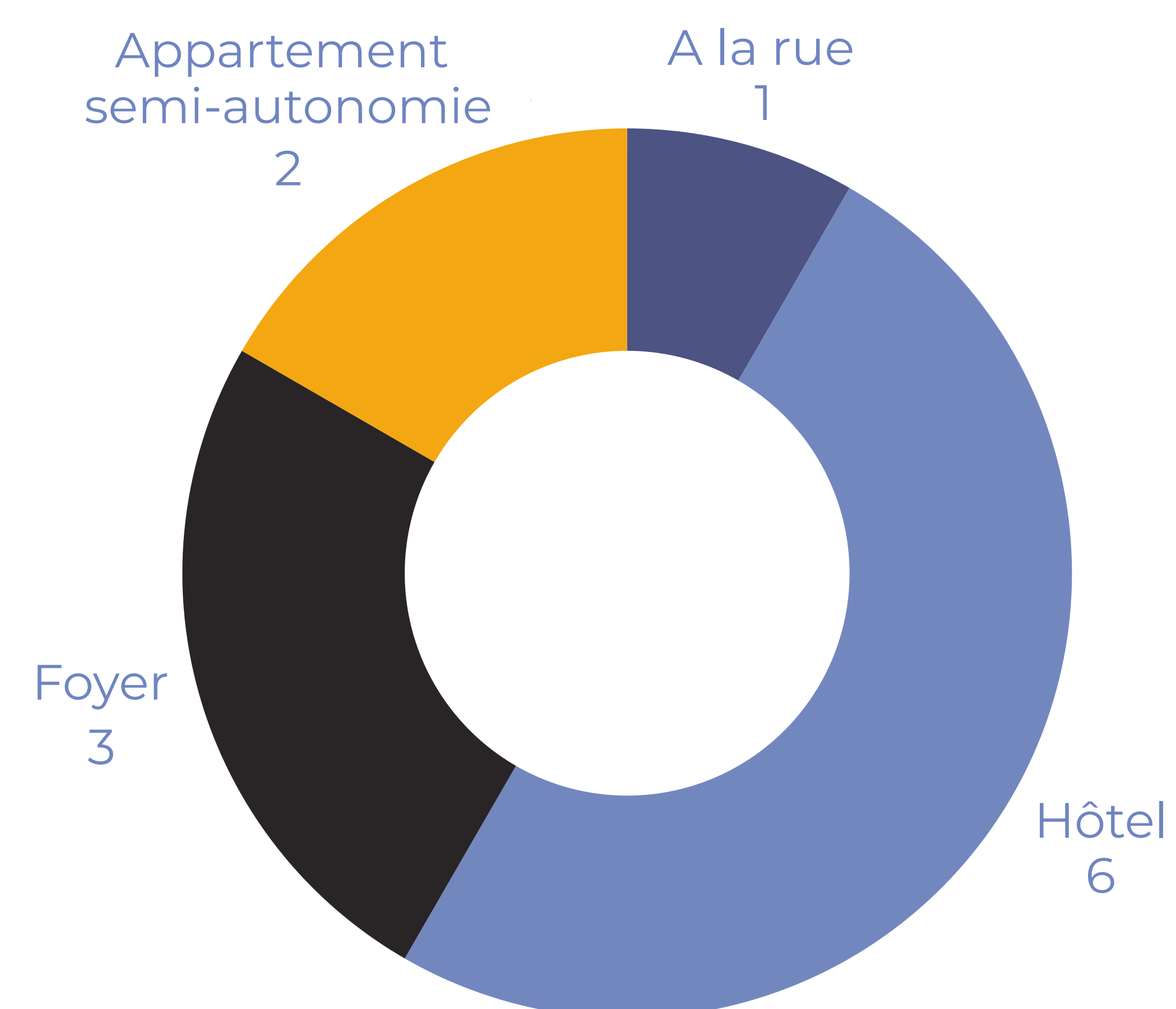
Lieux de vie des 12 jeunes mineurs placés à l'ASE



Lieux de vie des jeunes à l'ASE



Lieux de vie des 15 jeunes majeurs placés à l'ASE



### Hébergement des 12 mineurs et 15 jeunes majeurs pris en charge à l'ASE

**Le plus frappant en 2025, est que l'hébergement hôtelier concerne davantage les mineurs placés à l'ASE que les jeunes majeurs, et ce en toute illégalité.**

Ainsi, sur 12 mineurs placés à l'ASE et accompagnés par l'AADJAM, 6 mineurs sont hébergés à l'hôtel, alors que l'on constate une baisse significative chez les jeunes majeurs (6 jeunes sur 15 jeunes majeurs).

De plus il faut signaler que pour ces mineurs, ce mode d'hébergement dure plusieurs mois ou plusieurs années avant qu'une orientation leur soit proposée, le plus souvent lorsqu'ils atteignent la majorité et qu'ils suivent une formation en apprentissage.

## Les lieux de vie des jeunes sortis de l'ASE

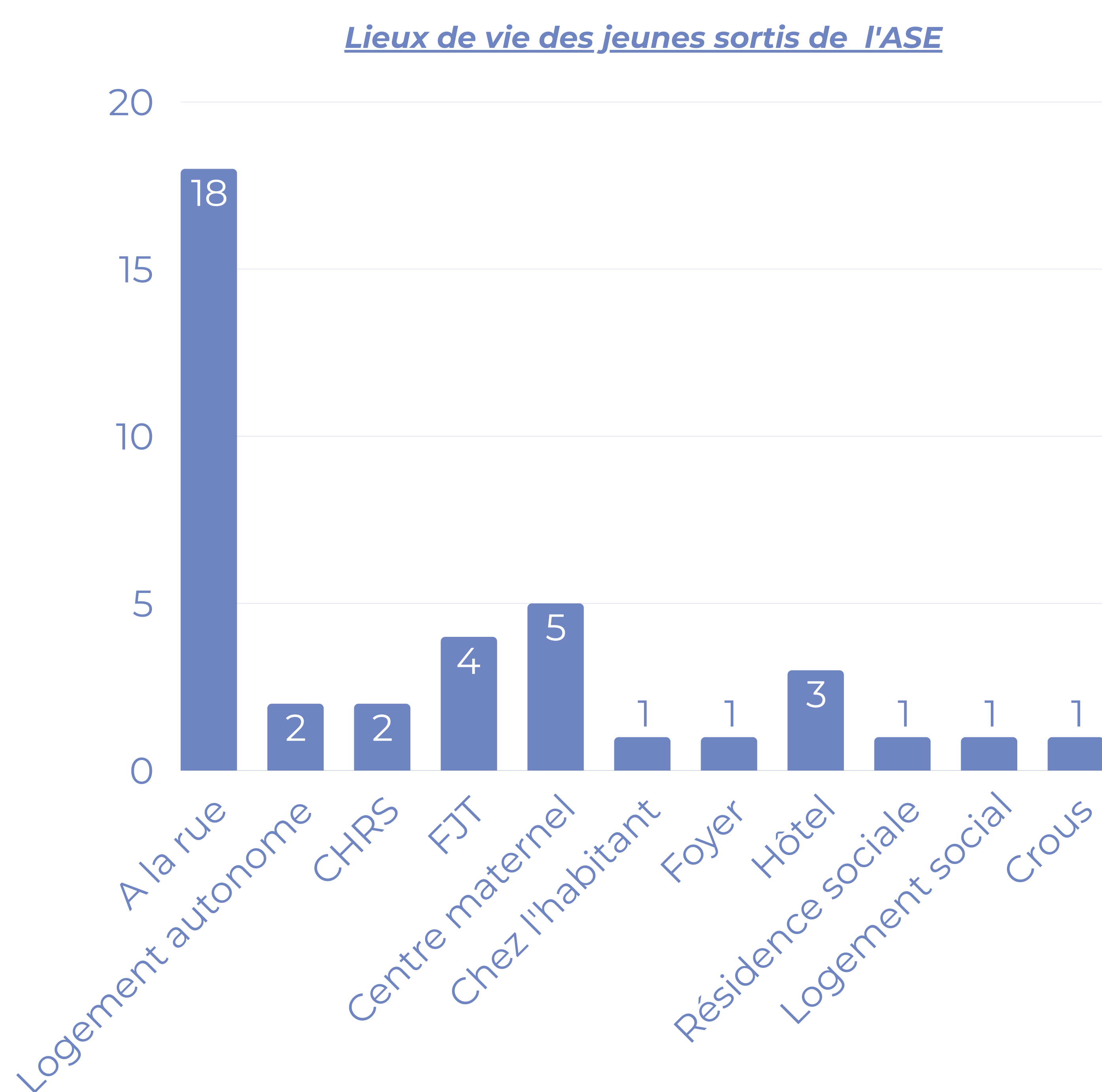
**Les 39 jeunes sortis de l'ASE sont encore en 2025 trop souvent à la rue (46 % jeunes).** Ce chiffre est alarmant et illustre l'absence d'accompagnement par les départements pour anticiper les sorties de l'ASE via notamment des recherches d'hébergement ou de logement.

Il est scandaleux de constater en 2025, que sur les 19 jeunes à la rue accompagnés par l'AADJAM en 2025, 18 jeunes étaient placés à l'ASE.

Trois ans après l'entrée en vigueur de la loi dite « Taquet », presque la moitié des jeunes sortis de l'ASE vivent à la rue. Ce chiffre met surtout en évidence, le manque de volonté des départements à respecter la loi, alors que chaque année, ils obtiennent des aides financières de la part de l'Etat pour maintenir les prises en charge des jeunes majeurs, dès lors qu'ils en remplissent les conditions prévues par la loi.

**Pour les autres jeunes sortis des dispositifs de l'ASE, bien qu'ils ne soient pas à la rue, les solutions sont précaires, temporaires et le plus souvent inadaptées.**

Cette absence de stabilité fragilise d'autant plus ces jeunes vulnérables qui sont continuellement menacés d'être mis à la rue. C'est notamment le cas des mères isolées et leur(s) enfant(s) hébergées dans un centre maternel.



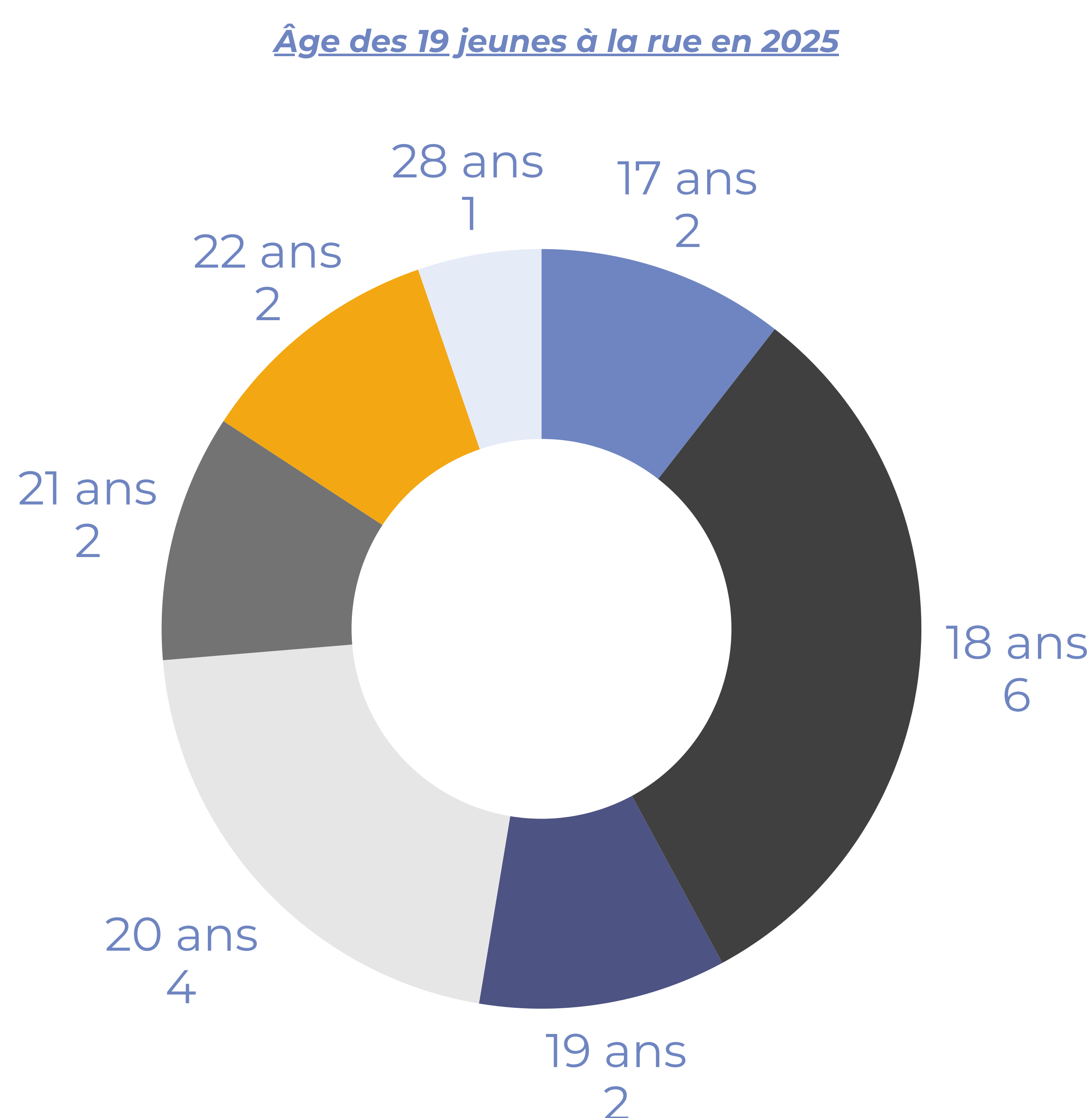
## Âges des 19 jeunes à la rue

Parmi les 19 jeunes à la rue à leur arrivée à l'AADJAM en 2025, il faut tout d'abord signaler la présence de deux mineurs âgés de 17 ans. Il s'agit d'une jeune fille placée dans un département francilien mais qui avait quitté son hébergement ASE qui selon elle était inadapté à sa situation. Un signalement a été fait auprès du département concerné.

Concernant le second mineur, il s'agit d'un jeune garçon mineur isolé étranger placé selon la clé de répartition dans un département hors Ile-de-France, dont le placement avait été contesté suite à une double évaluation illégale effectuée par le département d'arrivée. Il faut signaler que ce jeune garçon avait en sa possession des documents d'état civil et des documents d'identité, notamment un passeport biométrique, qui avaient été considérés comme authentiques.

Par ailleurs, nous regrettons, cette année encore, que les jeunes âgés de 18 ans (6 jeunes) sont majoritaires. Cela s'explique par les pratiques de certains départements qui continuent, en toute impunité, de ne pas respecter la loi qui prévoit le maintien de la prise en charge ASE au-delà de la majorité, dès lors qu'un jeune a été placé mineur, ne dispose pas de ressources ou de liens familiaux suffisants.

En ce qui concerne les jeunes âgés de 19 à 21 ans, nous déplorons cette année encore, les durées très courtes des Contrats Jeune Majeurs dont peuvent bénéficier les jeunes, majoritairement non renouvelés, mais aussi l'absence totale d'anticipation des fins de prise en charge ASE qui pourraient aboutir à l'obtention d'un hébergement ou d'un logement adapté à la sortie des dispositifs.

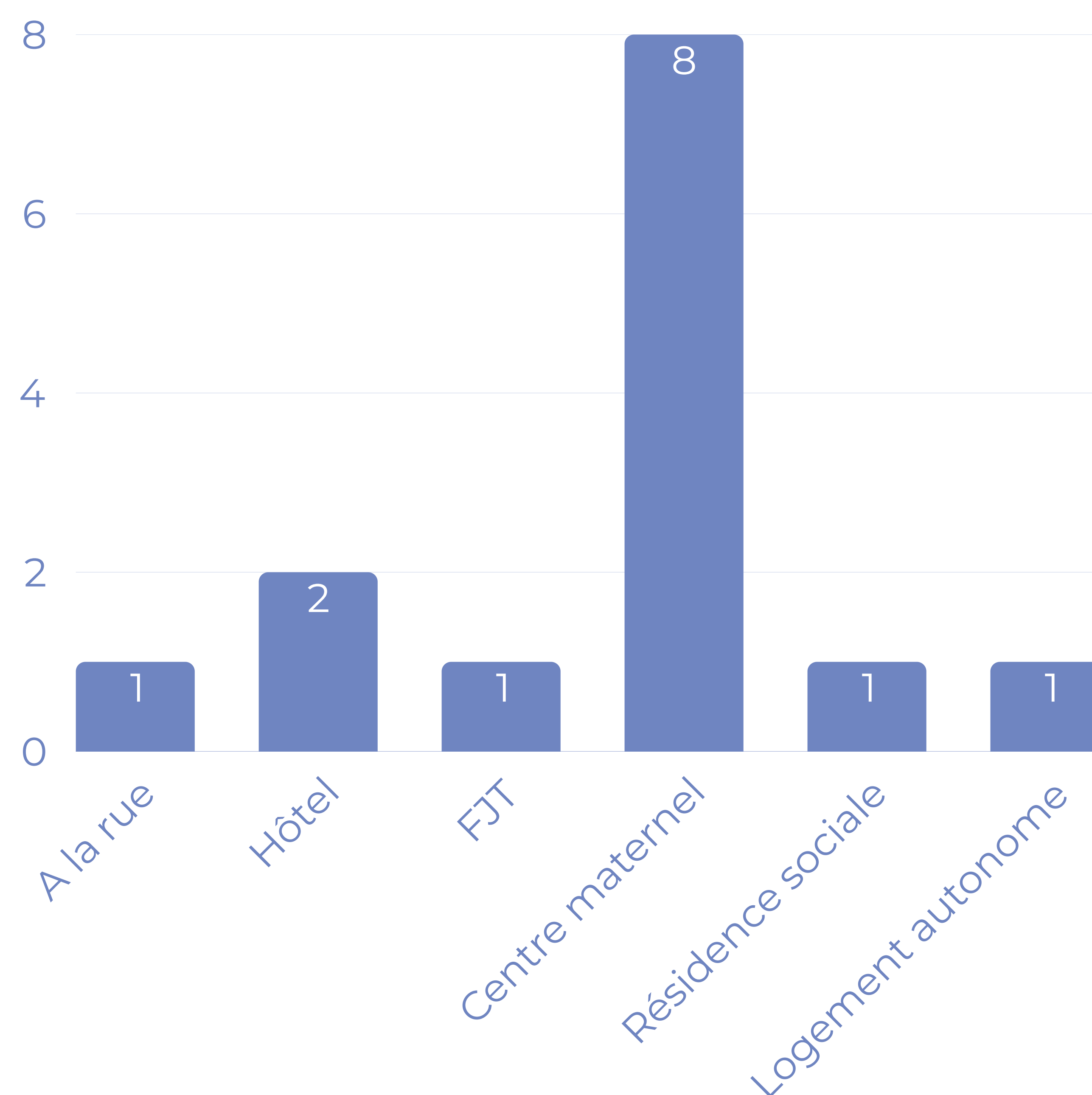


## Les lieux de vie des parents isolés et de leur(s) enfants

Comme en 2024, en 2025, la majorité des parents isolés sont hébergés en centre maternel, malgré les nombreuses tentatives par les départements de les mettre à la rue avec leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans, et ce en toute illégalité.

Ce public très vulnérable, anciennement placé à l'ASE peine à bénéficier de conditions de vie digne. Les lieux de vie dans lesquels ces parents isolés vivent ainsi que leur(s) enfant(s) ne font qu'accroître leurs fragilités, car ils sont constamment sous la coupe de dispositifs institutionnels, qui au lieu de les accompagner pour sortir de la précarité, les maintiennent dans l'angoisse de se retrouver du jour au lendemain à la rue.

*Lieux de vie des jeunes parents isolés*



## Les lieux de vie des jeunes qui n'ont pas connu de placement ASE

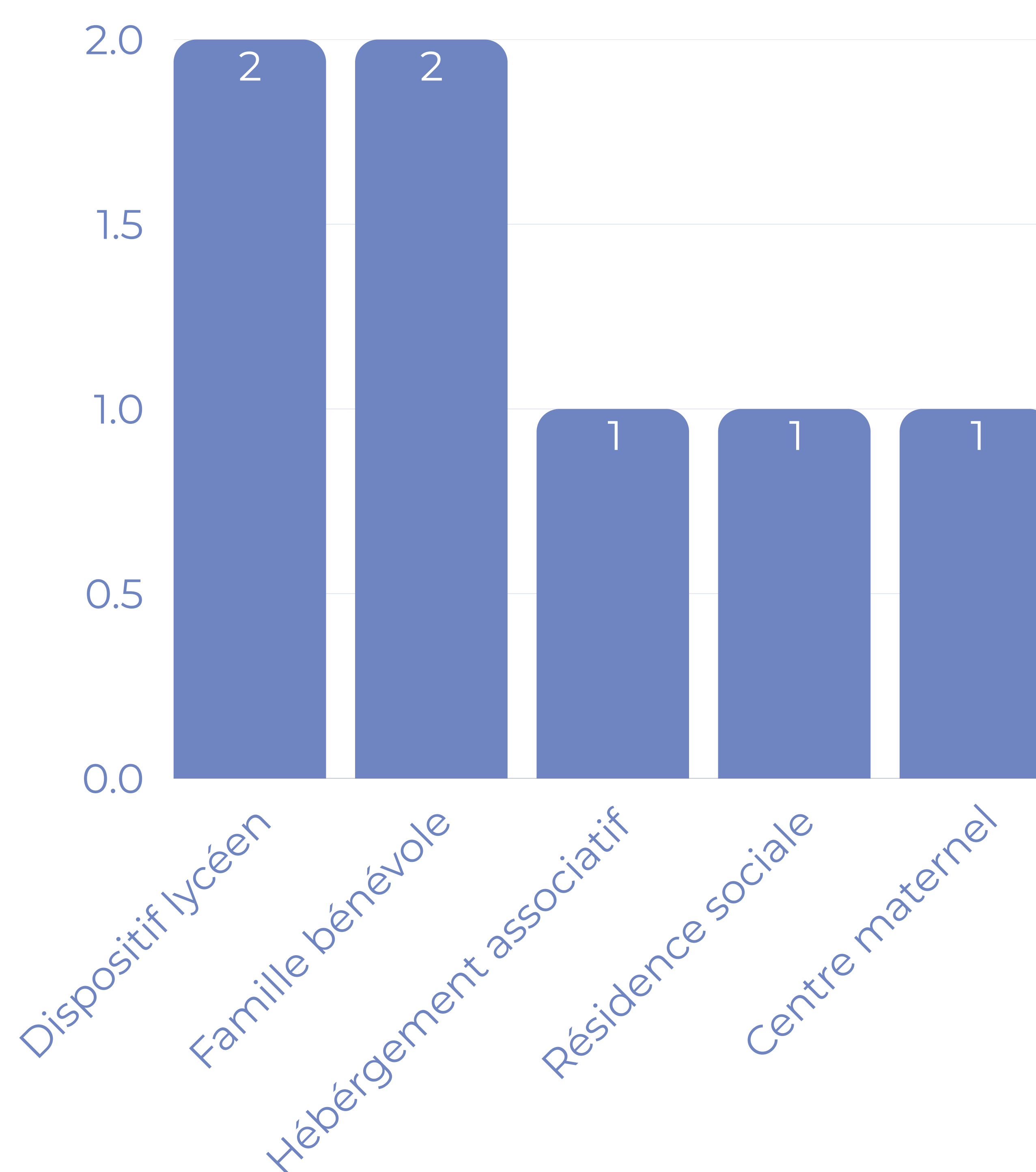
En 2025, seuls 7 jeunes sont concernés. Il s'agit de 6 jeunes dont la minorité a été contestée et une mère isolée, hébergée en centre maternel, déboutée de sa demande d'asile. Cette jeune mère isolée avec un enfant de 2 ans ½, nous avait contacté car le centre maternel souhaitait la mettre à la rue 6 mois avant les 3 ans de son enfant au motif qu'il était scolarisé. L'AADJAM a pu obtenir la prolongation de leur prise en charge durant les 6 mois restants.

Pour les 6 jeunes dont la minorité a été contestée, nous constatons que leur hébergement pèse essentiellement sur la solidarité citoyenne et sur les associations.

Quant à ceux hébergés par le Dispositif lycéens de Paris, celui-ci a cessé durant l'année 2025, faute de maintien du financement par l'Etat et du département de Paris, mettant ainsi plusieurs jeunes à la rue ou réorientés vers des territoires hors Ile-de-France, dans des hébergements inadaptés et mettant fin à leur scolarité qui se déroulait à Paris.

Pour les 2 jeunes accompagnés par l'AADJAM, ils ont pu obtenir le maintien de leur hébergement dans le dispositif ou un relais vers un autre dispositif parisien.

*Lieux de vie des jeunes non-pris en charge par l'ASE*



## État des lieux de la scolarisation des jeunes en 2025

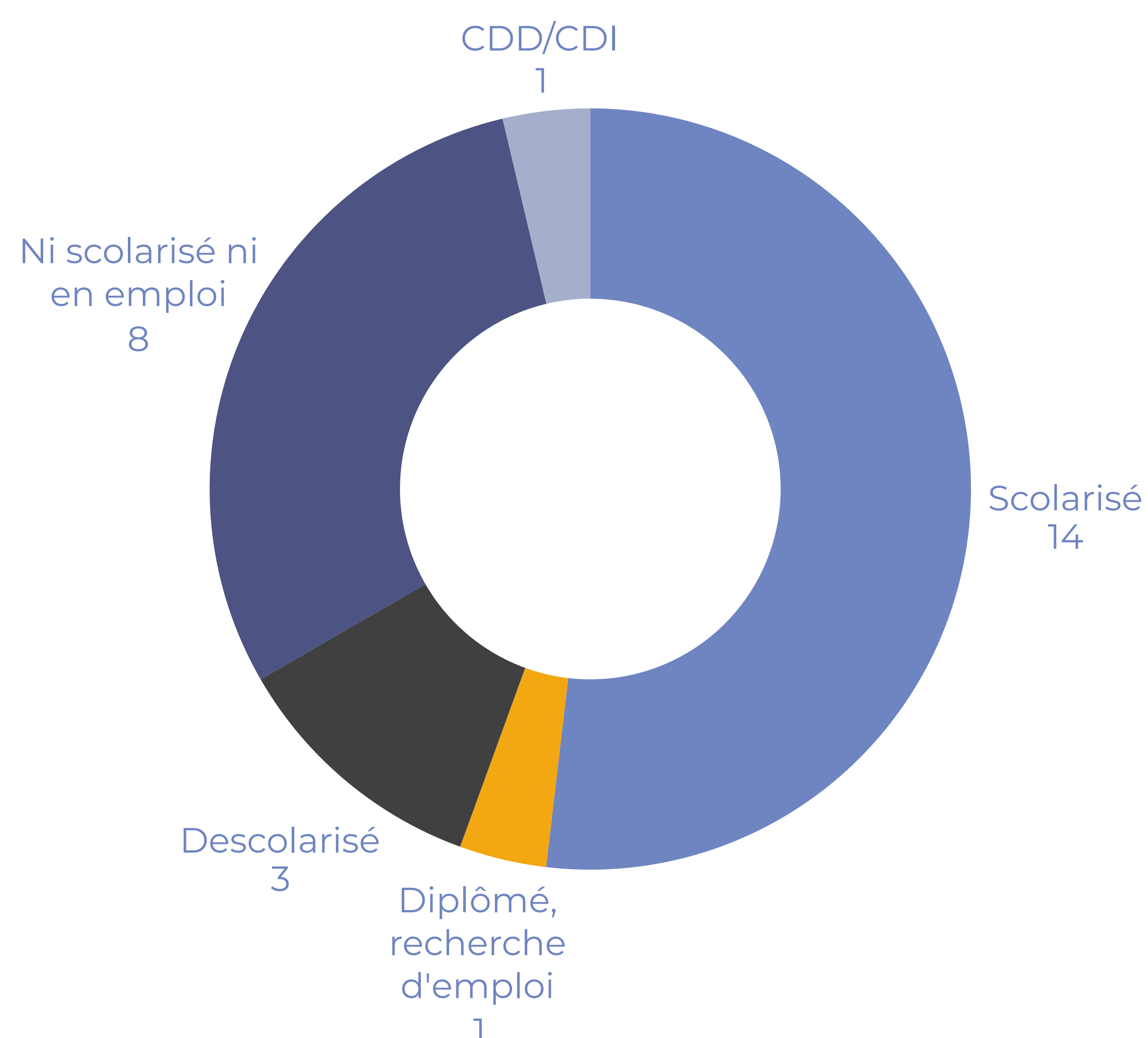
**En 2025, sur les 73 jeunes accompagnés par l'AADJAM, 47,9 % des jeunes sont scolarisés à leur arrivée à l'association et 30 % des jeunes ne sont ni scolarisés ni en emploi.** Pour ces derniers, les fins de prise en charge ASE prématurées et les difficultés pour obtenir un titre de séjour peuvent expliquer ce chiffre alarmant. Ce sont essentiellement des jeunes à la rue sans ressources ou des mères isolées hébergées dans un centre maternel ou dans un hôtel via le Samu social.

Il faut également noter que plus de la moitié des jeunes à l'ASE sont, soit déscolarisés, soit n'ont pas été scolarisés ou sans emploi, ce qui interroge sur les moyens mis en œuvre par les départements pour l'insertion des mineurs et des jeunes majeurs qui sont sous leur responsabilité.

### La scolarisation des jeunes à l'ASE en 2025

**En 2025, sur les 27 jeunes pris en charge à l'ASE, la moitié d'entre eux sont scolarisés (14 jeunes), cependant, un chiffre non négligeable (8 jeunes), ne sont ni scolarisés, ni en emploi,** ce qui met en évidence les difficultés pour ces jeunes à bénéficier d'un accompagnement socio-éducatif adapté. A cela, il faut ajouter, les jeunes déscolarisés et celui qui est diplômé en recherche d'emploi. Agés de moins de 21 ans, ces jeunes pourraient également être orientés et accompagnés par les professionnels de l'ASE vers les nombreuses structures qui existent pour l'insertion des jeunes. Au contraire, le plus souvent ces jeunes sont laissés seuls pour trouver des solutions en matière de formation ou d'emploi.

Situation socio-professionnelle des 27 jeunes placés à l'ASE



### La scolarisation et la situation socio-professionnelle des jeunes sortis de l'ASE ou n'ayant pas connu de prise en charge ASE

En 2025, ils sont 46 jeunes dans cette situation. 39 jeunes sortis de l'ASE et 7 jeunes qui n'ont pas connu de placement.

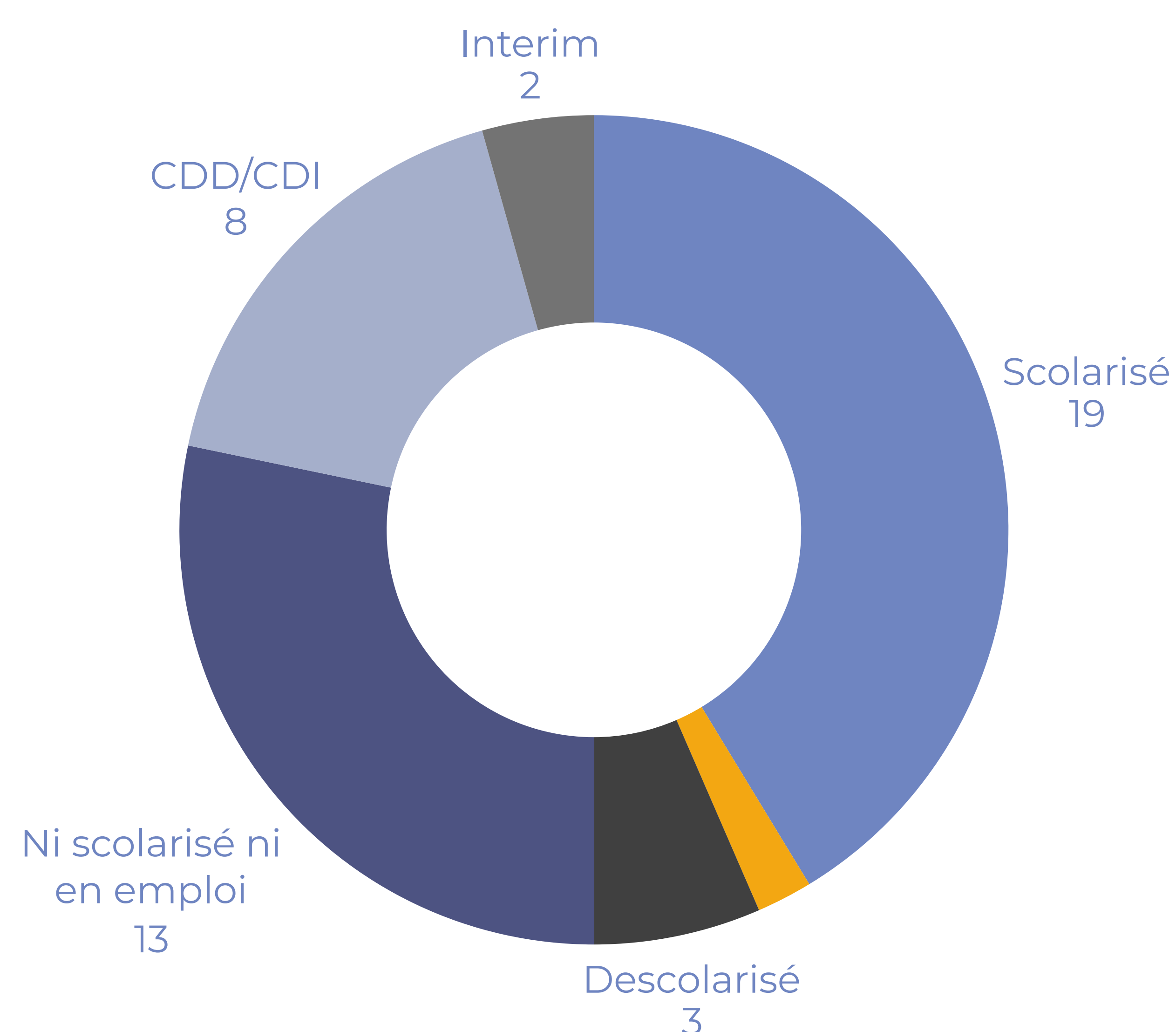
Nous constatons que parmi ces jeunes 19 sont scolarisés, mais 12 jeunes ne sont ni scolarisés, ni en emploi, ce chiffre est supérieur aux années précédentes.

Par ailleurs, très peu de jeunes sont en emploi (9 jeunes), parmi lesquels, 2 personnes sont des anciens de l'ASE âgés de 28 ans et de 40 ans.

Le faible chiffre de jeunes en emploi s'explique pour partie, par le fait que certains jeunes éprouvent des difficultés à déposer leur première demande de titre de séjour ou pour renouveler leur titre de séjour, ce qui entrave de façon significative leur insertion professionnelle.

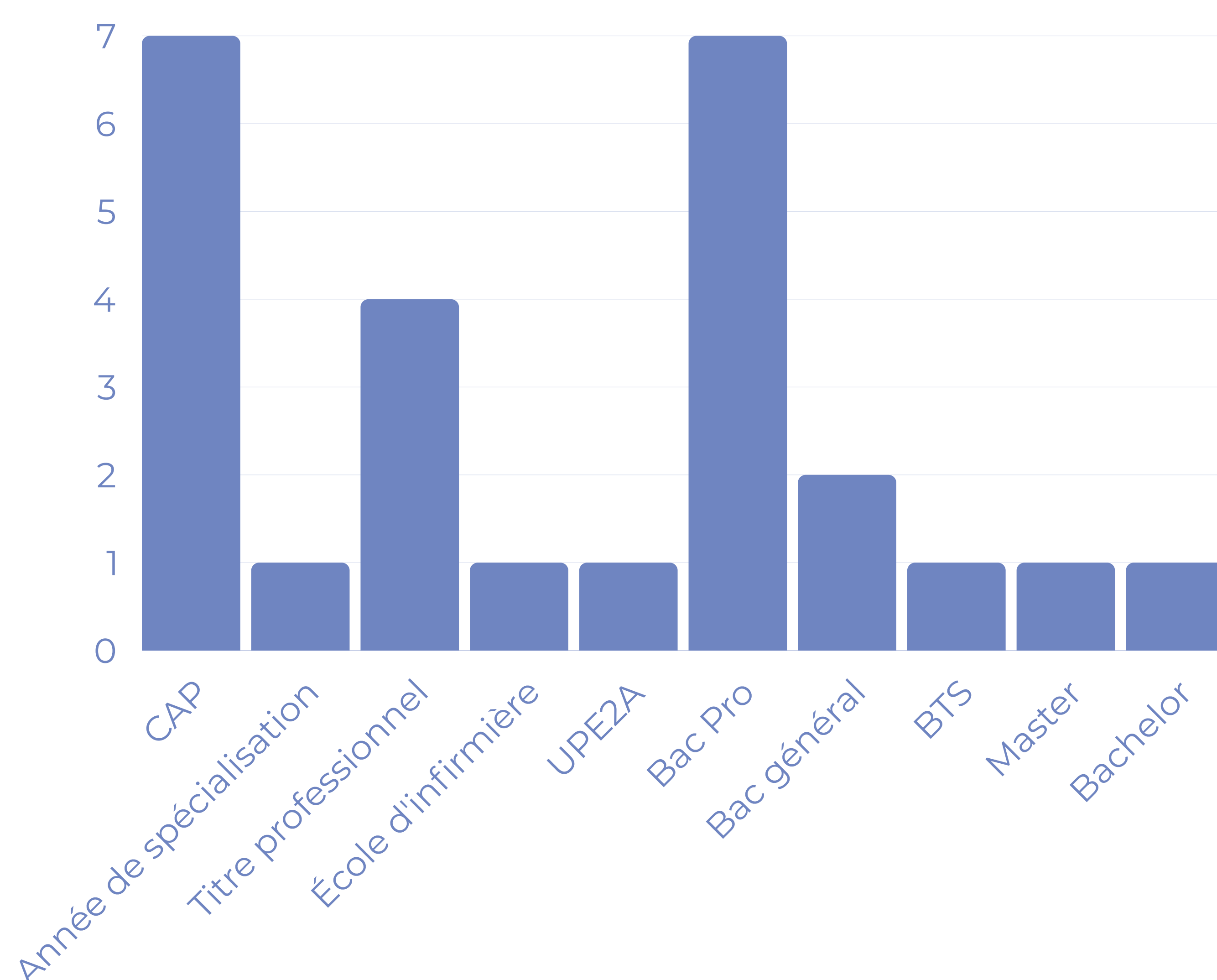
Il faut noter également, que pour certains jeunes, le sans-abrisme ne facilite pas la poursuite de leur scolarité ou leur entrée dans le monde du travail.

Situation socio-professionnelle des 46 jeunes sortis de l'ASE ou n'ayant pas connu de prise en charge ASE



Comme chaque année, les formations professionnelles avec ou sans alternance sont surreprésentées, mais nous constatons une légère augmentation des poursuites d'études après un Bac professionnel et également une très légère augmentation du nombre de jeunes inscrits en études supérieures.

**Situation socio-professionnelle des 46 jeunes sortis de l'ASE ou n'ayant pas connu de prise en charge ASE**



### La situation des jeunes au regard du séjour en France à leur arrivée à l'AADJAM

La demande de titre de séjour, et plus particulièrement la demande de rendez-vous auprès des préfectures pour déposer une première demande de titre de séjour ou de renouvellement, mais aussi l'absence de délivrance de récépissé durant l'instruction de la demande, sont devenues depuis ces dernières années une des raisons pour lesquelles les jeunes placés ou sortis de l'ASE sollicitent l'AADJAM.

Des professionnels de la protection de l'enfance et des missions locales font également régulièrement appel à l'association pour des questions liées au droit au séjour en France.

**En 2025, parmi les 61 jeunes majeurs accompagnés par l'AADJAM, 34 % des jeunes ne disposent pas de titre de séjour.** Nous notons une augmentation de 10 % par rapport à 2024. Cette année encore, les jeunes majeurs étrangers à l'ASE ou sortis de l'ASE ont vu leur demande de titre de séjour ou de renouvellement entravée du fait de la dématérialisation : difficulté de déposer sa demande sur la plateforme ; délais anormalement longs pour l'instruction de la demande ; absence de délivrance de récépissés ; absence de rendez-vous en préfecture ; demandes classées sans suite.

Cela concerne aussi bien des jeunes ayant été placés à l'ASE avant leurs 16 ans et qui peuvent bénéficier de plein droit d'un titre de séjour, mention « Vie privée et familiale », que des jeunes placés après leurs 16 ans qui dépendent de l'admission exceptionnelle au séjour spécifique aux anciens mineurs isolés étrangers passés par l'ASE.

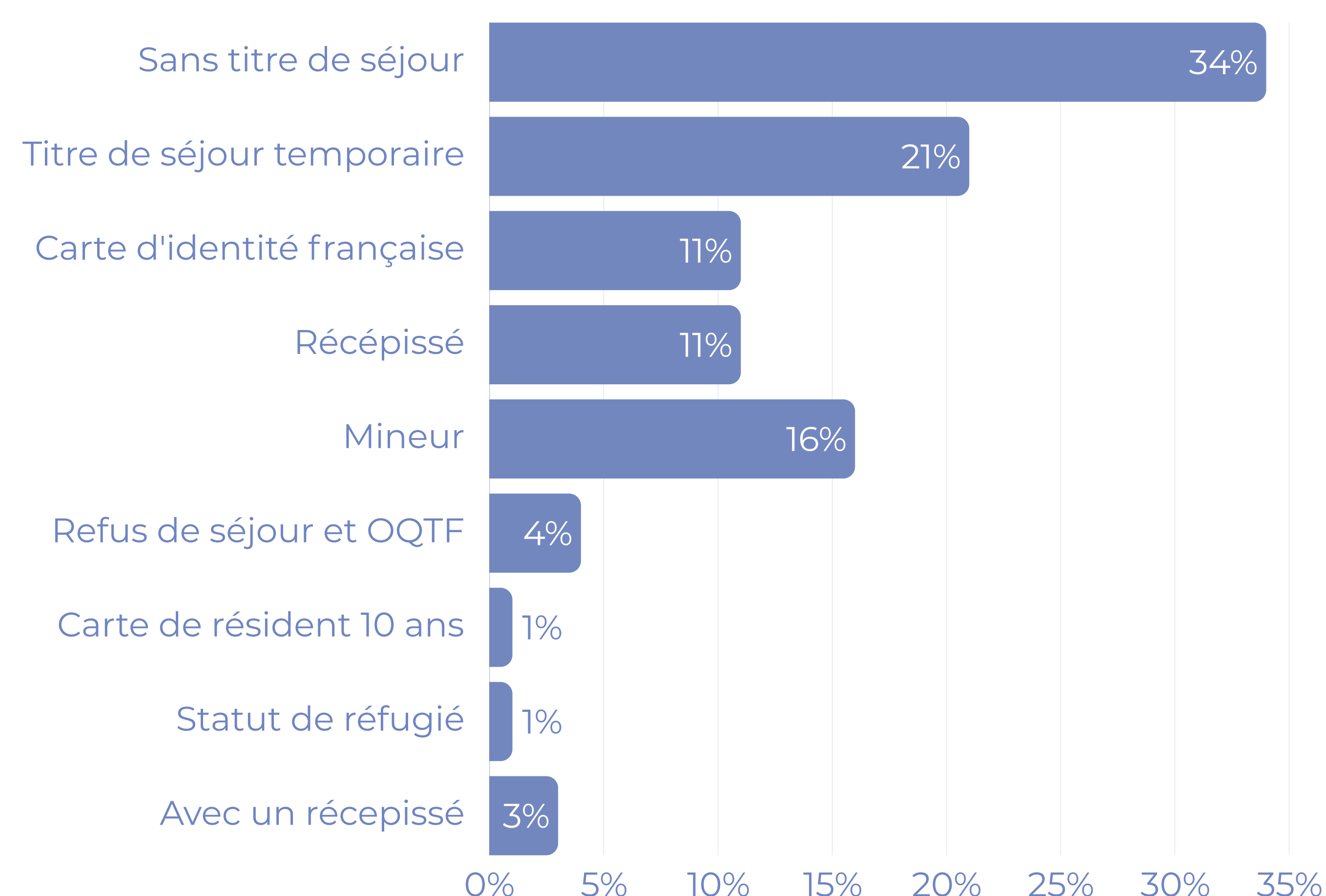
Cela concerne aussi bien des jeunes ayant été placés à l'ASE avant leurs 16 ans et qui peuvent bénéficier de plein droit d'un titre de séjour, mention « Vie privée et familiale », que des jeunes placés après leurs 16 ans qui dépendent de l'admission exceptionnelle au séjour spécifique aux anciens mineurs isolés étrangers passés par l'ASE.

Les jeunes sans titre de séjour sont le plus souvent des jeunes qui ont été placés très jeunes, entre 14 et 16 ans et pour lesquels aucune démarche n'avait été engagée avant leur sortie de l'ASE. Plus grave encore, pour certains de ces jeunes qui pouvaient prétendre à la nationalité française par déclaration (article 21-12 du code civil), les demandes ne sont pas déposées avant les 18 ans, alors que passée la majorité, les demandes de déclaration sont irrecevables.

Pour les jeunes qui ont pu bénéficier d'un récépissé durant l'instruction de leur première demande de titre de séjour ou de leur demande de renouvellement de titre de séjour (11 % des jeunes), ce récépissé est renouvelé plusieurs fois durant plusieurs mois, ce qui fragilise la situation des jeunes. D'une part car les jeunes ne sont pas assurés que leurs récépissés débouchent sur l'obtention d'un titre de séjour. D'autre part, les jeunes doivent multiplier les démarches pour obtenir un rendez-vous pour faire renouveler leurs récépissés. Enfin, parce que les récépissés les empêchent d'accéder à certains droits sociaux et le plus souvent au travail, les employeurs refusant de principe le recrutement d'un jeune sous récépissé.

Par ailleurs, un autre facteur aberrant de la dématérialisation en matière de titre de séjour, est le fait de devoir prendre rendez-vous sur la plateforme pour récupérer son titre de séjour. Au vu de la complexité de la prise de rendez-vous et des délais pour en obtenir un, nous avons constaté en 2025 que lors de la remise du titre de séjour, la date de délivrance mentionnée sur le titre était antérieure de plusieurs mois.

Les jeunes dans cette situation se retrouvent à payer un titre de séjour d'une durée d'un an à taux plein, alors que dans les faits, le titre de séjour obtenu ne sera valable que quelques mois. Au vu du montant des timbres fiscaux pour les titres de séjour temporaires, cette aberration fragilise encore une fois les jeunes qui sont le plus souvent en situation très précaire financièrement. De plus, à peine obtenu, les jeunes doivent recommencer peu de temps après le processus.



## L'accompagnement des jeunes par l'AADJAM

L'AADJAM reçoit les jeunes lors d'une Permanence pour tenter de résoudre leurs difficultés sociales, administratives et juridiques.

Afin de répondre au mieux aux sollicitations des jeunes qui se présentent à la Permanence, l'AADJAM favorise un accompagnement global axé sur 5 problématiques principales :

### ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Primordial pour les jeunes sortis de l'ASE

### « CONTRAT JEUNE MAJEUR »

Élément central lorsque l'autonomie n'est pas acquise

### SCOLARISATION ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Un droit fondamental pour ces jeunes, trop souvent peu respecté

### ACCÈS AU SÉJOUR ET AUTORISATION PROVISOIRE DE TRAVAIL

Des démarches essentielles pour l'insertion de ces jeunes dans la société et leur avenir en France

### CONTENTIEUX

Ultime recours lorsque les droits des jeunes ne sont pas respectés

## L'accompagnement social

*Un accompagnement social primordial pour les jeunes sortis de l'ASE*

*L'accompagnement social s'est révélé être une composante essentielle de l'accompagnement des jeunes sortis de l'ASE, le plus souvent à la rue, sans que leurs droits sociaux ne soient ouverts en prévision de leur fin de prise en charge.*

*La compréhension, l'adhésion et l'implication des jeunes dans la résolution de leurs difficultés sont au principe même de l'accompagnement de l'AADJAM.*

Dès le premier accueil à la permanence, un diagnostic global de la situation de ces jeunes permet de déclencher rapidement les démarches en vue de l'ouverture de leurs droits. Le droit commun est systématiquement privilégié.

En 2025, l'AADJAM n'a pu renouveler le poste qui était occupé par une Assistante de service social, faute de financements suffisants.

Cependant, afin d'aider au mieux les jeunes, lorsque cela était nécessaire, des démarches et des orientations ont été effectuées à destination des jeunes.

### Les démarches sociales 2025 à destination des jeunes

Comme les années précédentes, l'accompagnement social des jeunes revêt une importance indéniable, en particulier à l'égard des jeunes sortis des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance, pour lesquels la fin de prise en charge a été peu ou pas anticipée.

Très souvent à la rue, les jeunes sortis de l'ASE cumulent les difficultés sociales (pas ou peu de ressources, à la rue ou hébergés de façon non pérenne et inadaptée, en fin de couverture santé, sans titre de séjour, déscolarisés ou sans emploi, en situation de parentalité précoce, en souffrance psychologique ou psychiatrique, etc.).

De plus, ces jeunes sont à peine en âge de connaître leurs droits et pour la grande majorité de celle et ceux accompagnés par l'AADAM, ils et elles sont arrivés en France depuis peu. Il est extrêmement difficile pour elles et eux d'identifier leurs difficultés ainsi que les services ou les administrations auxquels ils et elles doivent s'adresser.

En 2025, malgré donc l'absence de poste dédié à l'accompagnement, l'AADJAM a pu accompagner des jeunes à la fois sur les questions de logement, d'hébergement, d'alimentation, de scolarisation ou encore dans leurs démarches pour l'accès aux soins et aux droits sociaux plus généralement.

## L'accompagnement social en vue de l'accès à un hébergement ou un logement

Dans un contexte de grave crise du logement, notamment le manque structurel de places d'hébergement, les jeunes accompagnés par l'AADJAM sortis de l'ASE en pâtissent lourdement du fait de situations de vulnérabilités multifactorielles : troubles psychologiques ou psychiatriques, manque de soutien familial, absence de ressource ou ressources insuffisantes (salaire d'apprenti par exemple), parentalité précoce sans soutien de l'autre parent, absence de titre de séjour ou succession de récépissés entravant l'accès à certaines prestations sociales.

A cela, il faut ajouter les carences des départements qui n'anticipent pas les fins de prises en charge ASE, car rares sont les jeunes qui accèdent à un logement ou à un hébergement digne dès leur sortie de l'ASE.

**En 2025, sur les 19 jeunes à la rue, 18 jeunes sont sortis de l'ASE, dont 14 jeunes âgés de moins de 21 ans qui auraient dû bénéficier du maintien de leur prise en charge, via un Contrat Jeune Majeur.**

On constate donc encore cette année que de nombreux jeunes sont victimes de « sortie sèche », malgré la loi du 22 février 2022 qui devait mettre fin à cette pratique.

De plus, pour ces jeunes de moins de 21 ans sortis des dispositifs de l'ASE, il est évident que dans leur cas, les départements n'avaient pas mis en place de projet d'accès à l'autonomie afin d'anticiper les fins de prise en charge.

En effet, malgré l'obligation légale qui pèse sur les départements d'élaborer avec le/la jeune un projet d'accès à l'autonomie notamment en matière de logement à la sortie des dispositifs ASE (l'article L. 222-5-1 du code de l'action sociale et des familles), les « sorties sèches » perdurent en toute illégalité. Cela peut s'expliquer aussi par le fait que de nombreux départements n'ont pas encore installé au sein de leur territoire la Commission départementale d'accès à l'autonomie, prévue par arrêté ministériel du 8 août 2023.

Par ailleurs, avant d'engager toute démarche pour accéder à un logement ou un hébergement, les jeunes sortis de l'ASE et à la rue sont dépourvus d'adresse postale, élément essentiel et obligatoire pour toute démarche administrative. Là-dessus encore, à leur sortie de l'ASE, les jeunes ne sont ni informés, ni orientés.

**En matière d'accès au logement et à l'hébergement, l'AADJAM tente donc de pallier ces carences en actionnant les dispositifs de droit commun et c'est ainsi que 16 jeunes ont été accompagnés en matière de logement, d'hébergement et de domiciliation :**

- 3 suivis DAHO et 1 suivi DALO
- 3 suivis d'attribution de logement social
- 2 demandes de Foyer de Jeunes Travailleurs
- 4 suivis de renouvellement de demande de logement social
- 3 domiciliations administratives

## L'accompagnement social en vue d'une aide alimentaire et/ou pour l'accès aux droits CAF

**Cet accompagnement est fondamental pour les jeunes sortis de l'ASE et à la rue et sans ressources.** Il est à mettre en place en urgence dès leur arrivée à l'AADJAM, car le plus souvent il est également nécessaire de trouver des solutions afin que ces jeunes puissent manger chaque jour.

Cela concerne principalement des jeunes majeurs tout récemment sortis de l'ASE mais également des jeunes qui ont vécu déjà plusieurs mois à la rue depuis leur sortie de l'ASE mais qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement global par l'association.

**Comme en 2024, l'accompagnement pour une aide alimentaire a concerné les parents isolés** (sans titre de séjour ou en cours de demande, ce qui les exclut de la possibilité de bénéficier du RSA) hébergés pour la majorité d'entre elles/eux en centre maternel.

**Cela a aussi concerné des mères isolées** hébergées par le Samu social, sans titre de séjour et qui ont fait l'objet d'une fin de prise en charge par un centre maternel, le plus souvent de façon illégale.

Pour faire face aux situations d'urgence à l'égard des jeunes à la rue ou des parents isolés, l'AADJAM, avec le soutien de la Fondation pour le Logement des Défavorisés, a pu leur donner des « chèques services ».

Le fonds d'aides d'urgence de l'AADJAM, constitué avec le soutien de la Fondation Seligmann, permet également de répondre aux urgences, notamment pour acheter des titres de transport.

Par ailleurs, pour les jeunes pouvant prétendre à des aides auprès de la CAF, l'AADJAM les accompagne pour l'ouverture ou le maintien de leurs droits.

Ainsi, en 2025, cet accompagnement a consisté à :

- **Donner des carnets de chèques services distribués, essentiellement à destination des parents isolés et des jeunes à la rue**
- **2 mères isolées ont été accompagnées dans leurs démarches CAF pour le RSA**

## L'accompagnement social dans d'autres démarches administratives en vue de permettre l'accès aux droits

L'accompagnement social global proposé par l'AADJAM permet également d'aider les jeunes pour engager des démarches administratives connexes mais tout aussi importantes pour eux.

Cet accompagnement est essentiel pour les jeunes majeurs sortis de l'ASE car il leur permet soit de démarrer des démarches administratives essentielles dans leur parcours d'insertion en tant qu'adulte, soit de se constituer un dossier alimenté de tous leurs documents administratifs retraçant leur parcours mais aussi à les aider à remplir des formulaires.

En 2025 :

- **2 demandes de dossier ASE**
- **3 suivis de demande de dossier ASE**

Chaque année, l'AADJAM a conseillé et aidé les jeunes pour obtenir leur dossier ASE. Ce dossier est essentiel car il est composé de documents nécessaires que devraient détenir les jeunes à leur sortie de l'ASE afin d'accomplir des démarches en lien avec la poursuite de leur scolarité, leur demande de titre de séjour ou de bénéficier de certains droits sociaux.

Ce dossier est aussi nécessaire pour ces jeunes pour comprendre leur parcours durant leur placement.

En 2025, l'AADJAM a pu connaître et accompagner trois anciens de l'ASE, qui ont connu de graves agressions ou de violences durant leur placement et qui souhaitent se renseigner sur les démarches à suivre et les possibilités juridiques pour tenter des actions judiciaires.

Une brochure sera prochainement mise en ligne sur le site internet à l'AADJAM pour les informer de leur droit d'accès au dossier ASE, comment faire leur demande et comment faire en cas de refus ou de dossier transmis incomplet.

## L'accompagnement en matière de Scolarisation et de Formation professionnelle

*Un accompagnement en matière de scolarisation et de formation professionnelle, un droit fondamental pour ces jeunes, trop souvent peu respecté*

L'accompagnement en matière de scolarisation et de formation professionnelle concerne aussi bien les jeunes pris en charge que les jeunes sortis de l'ASE.

Cet accompagnement consiste à :

- **Informé sur les démarches pour la scolarisation des jeunes allophones ;**
- **Rechercher des formations professionnelles ;**
- **Mettre en relation les jeunes et les CFA ;**
- **Prendre contact avec des établissements scolaires ;**
- **Mettre en relation les jeunes avec les Missions locales ;**
- **Informé sur les demandes d'autorisation provisoire de travail ;**
- **Informé les jeunes sur leurs droits en tant qu'apprentis.**

Cette année encore, nous observons des difficultés chez les jeunes accompagnés par l'AADJAM face à la scolarisation. Le plus étonnant est de constater que cela concerne essentiellement des jeunes placés à l'ASE, car les jeunes qui ont vu leur minorité contestée, sont majoritairement scolarisés grâce à des associations, notamment Droit à l'Ecole.

Le plus souvent hébergés à l'hôtel, les mineurs placés à l'ASE ont connu des carences importantes en matière de scolarisation : absence de tests de niveau pour les allophones ; refus de signature de contrat d'apprentissage ; défaut d'accompagnement pour des recherches de formation professionnelle et/ou d'orientation vers des missions locales.

Pour les jeunes à l'ASE scolarisés, il a été constaté en 2025 : absence d'achat de fournitures scolaires, de vêture et/ou de recharge de Pass navigo, inscription à la cantine scolaire (laissant les jeunes demander à leur établissement scolaire la possibilité de bénéficier des fonds sociaux pour accéder à la cantine scolaire).

**Cet accompagnement a bénéficié à 12 jeunes :**

- Recherches de CFA ;
- Vérification des contrats d'apprentissage ;
- Informations sur les autorisations de travail ;
- Contacts avec les employeurs pour les contrats d'apprentissage ;
- Contacts avec les assistants de service social scolaires.

## L'Accompagnement en matière de Titre de séjour et d'Autorisation provisoire de travail

*Un accompagnement en matière de titre de séjour et d'autorisation de travail, des démarches essentielles pour l'insertion des jeunes étrangers anciennement placés à l'ASE.*

*La dématérialisation des demandes de rendez-vous, des dépôt de demande de titre de séjour, ainsi que la procédure pour le dépôt des demandes d'autorisation de travail et de renouvellement, ont accru les difficultés des jeunes étranger(e)s pris(e)s en charge ou sorti(e)s de l'ASE.*

*Pour certain(e)s jeunes, cette dématérialisation a engendré des conséquences graves, telles que l'impossibilité d'obtenir un titre de séjour, la perte de leur titre de séjour qui n'a pas pu être renouvelé, suivie d'une OQTF, la perte de leur contrat d'apprentissage et de leur formation et pour certain-es la perte de leur logement, de leur emploi et de leurs droits sociaux.*

### L'information et le soutien à la demande de titre de séjour, de déclaration de nationalité française, de naturalisation ou de demande d'asile

#### Une des premières difficultés des jeunes accompagnés par l'AADJAM concerne l'obtention d'un titre de séjour.

En effet, l'accès aux dispositifs de droit commun est bien souvent conditionné à la détention d'une autorisation de séjour en France.

Les difficultés pour déposer une première demande de titre de titre de séjour ou de renouvellement de titre de séjour ont encore marqué cette année 2025.

Le « tout numérique », l'absence d'interlocuteur, l'absence de réponse ou de délais excessivement longs pour l'instruction des demandes de titre de séjour, ont largement accentué la précarité dont font déjà l'objet les étrangers en France et parmi eux, les jeunes majeurs étrangers issus des dispositifs de l'ASE.

Dans le cadre de son accompagnement global proposé aux jeunes, l'AADJAM a dû faire face à ces difficultés en étant directement sollicitée par les jeunes eux-mêmes, mais aussi par des professionnels de la protection de l'enfance, désemparés alors que pèse sur eux depuis 2022 une obligation d'accompagner ces jeunes en matière de titre de séjour.

#### Il faut noter qu'en 2025, 34 % des jeunes majeurs accompagnés par l'AADJAM sont sans titre de séjour.

Par ailleurs, l'accompagnement a aussi concerné des jeunes qui souhaitent être informés sur leur droit d'obtenir la nationalité par déclaration ou par naturalisation.

A cela, il faut ajouter les informations sur les demandes d'autorisation de travail pour des jeunes apprentis.

Ainsi, en 2025, les jeunes accompagnés par l'AADJAM au regard du séjour en France, a consisté à :

- 21 jeunes accompagnés dans leur demande de titre de séjour ou de renouvellement
- 5 jeunes accompagnés dans leurs prises de rdv en préfecture
- 8 jeunes accompagnés pour leur demande d'autorisation de travail
- 2 jeunes accompagnés dans leur demande de naturalisation
- 1 jeune accompagné dans sa demande d'asile
- 2 jeune accompagnés dans leur demande de déclaration de nationalité française
- 3 jeunes accompagnés dans leur recours contre un refus de séjour, OQTF et refus de statut de réfugié
- 3 décisions de justice obtenues par les jeunes en 2025 en matière de refus de titre de séjour, d'OQTF et de refus de statut de réfugié, toutes favorables aux jeunes.

## L'accompagnement en matière de « Contrat Jeune Majeur »

*Un élément central lorsque l'autonomie n'est pas acquise. Cet accompagnement englobe aussi bien les demandes de « Contrat Jeune Majeur », le renouvellement de ce contrat, le suivi, les courriers de soutien adressés par l'AADJAM aux conseils départementaux, le « coaching » pro-actif envers les jeunes et les procédures contentieuses en cas de refus.*

Trois années après l'entrée en vigueur de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, dite « Loi Taquet » (modifiant l'article L. 222-5 du code de l'action sociale), nous avons encore le regret de constater que des départements n'ont toujours pas mis leurs pratiques en conformité avec la loi en matière de maintien de prises en charge des jeunes majeurs placés durant leur minorité et ne disposant pas de ressources ou liens familiaux suffisants.

En effet en 2025, nous avons constaté des fins de prises en charge ASE dès la majorité acquise ; des Contrats Jeune Majeur de très courte durée (par exemple, d'une durée d'1 à 3 mois sans renouvellement) ; l'absence d'entretien à 17 ans pour informer des jeunes de leur possibilité de demander le maintien de leur prise en charge ; des demandes de Contrat Jeune Majeur laissées sans réponse entraînant des mises à la rue du jour au lendemain.

Face à ces pratiques illégales des départements, il est évident que les jeunes qui ne sont pas informés de leurs droits ne peuvent pas se défendre et de ce fait celles-ci perdurent et continueront à perdurer et ce malgré un arsenal législatif en faveur de ces jeunes.

En 2025, l'accompagnement à destination des jeunes en matière de Contrat Jeune Majeur a couvert les procédures suivantes :

- **8 demandes de Contrat Jeune Majeur ou de renouvellement ;**
- **2 demandes de « Retour à l'ASE »**
- **5 décisions de justice obtenues à la suite d'un refus de Contrat Jeune Majeur, dont 4 décisions favorables aux jeunes.**

En cas de réintégration à l'ASE ordonnée par décision de justice, l'accompagnement a également consisté à s'assurer de l'exécution de la décision par les départements concernés.

## L'accompagnement en matière de maintien d'hébergement et de prise en charge en centre maternel pour les parents isolés anciennement placés à l'ASE

Comme en 2024, l'AADJAM a dû faire face en 2025 aux refus de maintien de prise en charge en centre maternel de parents isolé et de leur(s) enfant(s), le plus souvent en dehors de tout cadre légal.

En effet, afin d'obtenir un hébergement et une prise en charge du département en tant que parents isolés, les jeunes doivent remplir les conditions légales, à savoir être sans domicile et avoir à charge un enfant de moins de 3 ans (article L. 222-5 4° du code de l'action sociale et des familles).

C'est ainsi, que l'AADJAM a poursuivi son accompagnement en faveur des mères isolées, en les aidant à faire des demandes de renouvellement de prises en charge à destination des départements concernés et en les accompagnant à saisir le tribunal administratif lorsque cela était nécessaire.

Toutes ces demandes de renouvellement de prise en charge et les actions en justice ont permis la prolongation de la prise en charge de ces parents isolés et leur(s) enfant(s) dans leur centre maternel :

- **3 demandes de maintien de prise en charge en Centre maternel qui ont permis la prolongation de la prise en charge**
- **2 décisions de justice obtenues à la suite de refus de maintien de prise en charge en centre maternel, dont 2 décisions favorables aux mères isolées et 3 enfants**

## L'Accompagnement vers le contentieux

*L'accompagnement vers le contentieux, un ultime recours lorsque les droits des jeunes ne sont pas respectés.*

*L'accompagnement vers le contentieux est fondamental pour que les jeunes recouvrent leurs droits.*

*Cet accompagnement repose essentiellement sur la confiance des jeunes à l'égard de l'AADJAM et à son réseau d'avocats.*

*Afin d'obtenir cette confiance de la part des jeunes, l'AADJAM prend le temps nécessaire pour leur expliquer le droit qui a été bafoué, la procédure envisageable, le temps que peut prendre celle-ci, les précédents jurisprudentiels afin qu'ils/elles évaluent eux/elles-mêmes les chances de succès, et les oriente s'ils/elles le souhaitent vers un des avocats du réseau.*

En ce qui concerne les thématiques des procédures engagées par les jeunes, pas de nouveauté notable en 2025, dès lors qu'elles sont en lien avec l'accompagnement proposé par l'AADJAM.

**En 2025, 12 décisions de justice ont été obtenues par les jeunes avec l'aide de l'AADJAM et de son réseau d'avocats.**

Cependant, la majorité des décisions de justice 2025, ont été obtenues dans le cadre de l'accompagnement des mères isolées anciennement placées à l'ASE (7 décisions de justice).

Le contentieux relatif aux refus de Contrat Jeune Majeur reste le plus important (5 décisions de justice) avec une majorité de décisions favorables aux jeunes qui ont permis une reprise en charge à l'ASE (5 décisions de justice). Il faut souligner cependant, que le plus souvent les demandes de Contrat Jeune Majeur et les demandes de renouvellement faites par les jeunes avec l'aide de l'AADJAM ont fait l'objet de décisions favorables de la part des départements.

Dans une moindre mesure, le contentieux relatif au séjour et à l'asile en France reste prégnant (3 décisions de justice, dont 3 décisions favorables).

Une nouveauté en matière de contentieux en 2025 concerne les fins de prise de charge des mères isolées et leurs enfants par un département (2 décisions de justice).

En parallèle, l'AADJAM a eu à connaître également une saisine du Juge aux affaires familiales pour statuer sur le droit de garde et de pension alimentaire par une mère isolée pour ses deux enfants. Par ailleurs, 2025 est l'année où l'AADJAM et ses partenaires ont obtenu des décisions importantes relatives à des procédures engagées en 2024, concernant notamment la demande d'abrogation de la partie réglementaire du Code de l'action sociale et des familles portant sur l'évaluation de minorité des mineurs isolés étrangers, l'hébergement à l'hôtel des mineurs et jeunes majeurs à l'ASE ou la suspension par deux départements de l'accueil des mineurs isolés étrangers.

# LES DÉCISIONS DE JUSTICE OBTENUES PAR LES JEUNES EN 2025

## En matière de refus de Contrat Jeune Majeur

**Tribunal administratif de Nantes, ordonnance N°2508348, 2 juin 2025** (référé-suspension) - Décision favorable

**Tribunal administratif de Versailles, ordonnance N° 2508173, 21 juillet 2025** (référé-liberté) - Décision favorable

**Tribunal administratif de Nantes, ordonnance N°2518389, 23 octobre 2025** (référé-liberté) : décision annulée par le Conseil d'Etat (cf. CE, 24 novembre 2025) - Décision favorable

**Tribunal administratif de Versailles, ordonnance N° 2512865, 31 octobre 2025** (référé-liberté) - Décision favorable

**Conseil d'Etat, ordonnance N°509643, 24 novembre 2025** (cf. ordonnance du 23 octobre 2025) - Décision défavorable

- Sur les 5 décisions de justice relatives aux refus de Contrat Jeune Majeur, 4 décisions ont permis aux jeunes de réintégrer l'ASE et de bénéficier d'une prise en charge jeune majeur par les départements concernés.
- 1 décision favorable concerne un jeune qui avait fait une demande de « retour à l'ASE ».
- Une des 4 décisions a été censurée par le Conseil d'Etat suite au recours en cassation d'un département. En 1<sup>ère</sup> instance, le Tribunal administratif avait jugé le maintien de la prise en charge ASE en censurant la suspension du Contrat Jeune Majeur, malgré le fait que le jeune avait fait l'objet d'une OQTF.  
Pour rappel, depuis la loi immigration de janvier 2024, les jeunes ayant placés à l'ASE à leur majorité, ne peuvent plus bénéficier du maintien de leur prise en charge ASE à leur majorité s'ils ont fait l'objet d'une OQTF.

## En matière de recours en injonction DAHO (Droit à l'Hébergement Opposable)

**Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, ordonnance N° 2415557, 10 février 2025** - Décision favorable

- Jeune sorti de l'ASE, à la rue depuis 3 ans, avait été reconnu prioritaire par la Commission de médiation pour obtenir un hébergement. En l'absence de proposition, il a saisi le tribunal pour enjoindre le préfet de lui fournir un hébergement.
- Le préfet a été enjoint par le tribunal de fournir un hébergement au jeune dans un délai de quelques jours. Aucun hébergement n'a été proposé à ce jeune, à la rue, il a pu bénéficier d'un hébergement durant l'hiver. L'hébergement a été maintenu au vu de la situation du jeune présentant des troubles psychiques et sous traitement.
- Le préfet n'a jamais fait de proposition à ce jeune, un recours indemnitaire est envisagé.

## En matière de droit de visite et d'hébergement et de contribution financière pour l'entretien des enfants

**Juge aux affaires familiales, jugement du 10 avril 2025**

- Une mère isolée hébergée en centre maternel a saisi le Juge aux affaires familiales afin que le père de ses enfants puisse contribuer financièrement à leur entretien et pour qu'un droit de visite et d'hébergement puisse être fixé.
- Le père ne s'est pas présenté à l'audience et le juge a prononcé la garde et l'autorité parentale exclusives à la mère.

### En matière de refus de maintien de prise en charge de mères isolées

**Tribunal administratif de Versailles, ordonnance N° 2501881, 21 février 2025 (référé-liberté) - Décision favorable**

**Tribunal administratif de Versailles, ordonnance N° 2512164, 24 octobre 2025 (référé-suspension) - Décision favorable**

En 2025 deux mères isolées, anciennement placées à l'ASE, et leurs enfants ont fait l'objet d'une fin de prise en charge par un département. Alors qu'elles sont hébergées dans un centre maternel, sans ressources, l'une et l'autre en cours de régularisation administrative et avec des enfants âgés de moins de 3 ans, le département voulait mettre fin à leur prise en charge et à leur hébergement. C'est dans ce cadre, que les mères isolées ont contesté devant le tribunal administratif leur fin de prise en charge et ont obtenu le maintien de leur prise en charge.

### En matière d'asile pour une mère isolée

**Cour nationale du droit d'asile, arrêt N° 25032698, 3 novembre 2025 - Décision favorable**

Jeune mère isolée avec 3 enfants, anciennement placée à l'ASE, hébergés à l'hôtel par le Samu social depuis leur mise à la rue illégale par un département alors qu'ils étaient hébergés dans un centre maternel.

Déboutée par l'OFPRA, cette jeune femme a saisi la CNDA qui lui a reconnu le statut de réfugiée du fait de son appartenance au groupe social de femmes guinéennes qui refusent un mariage forcé ou tentent de s'y soustraire.

### En matière de refus de séjour et d'OQTF

**Tribunal administratif de Melun, ordonnance N° 2503365, 1<sup>er</sup> avril 2025 - Décision favorable**

**Tribunal administratif de Versailles, jugement N° 2501762, 2 juin 2025 - Décision favorable**

Ces 2 décisions de justice concernent des mères isolées anciennement placées à l'ASE.

- La 1<sup>ère</sup> décision de justice concerne une jeune mère isolée qui était titulaire d'un titre de séjour, mention « Vie privée et familiale », lors de sa demande de renouvellement sur la plateforme numérique dédiée, ANEF, sa demande a été illégalement clôturée. Alors qu'elle était hébergée avec son enfant dans un hôtel du Samu social, depuis sa sortie illégale d'un centre maternel, le non-renouvellement de son titre de séjour la privait du RSA qu'elle percevait, la laissant ainsi sans ressources et freinant de manière significative ses recherches de logement.

Le tribunal a donné gain de cause à cette mère isolée en suspendant la décision de clôture et a enjoint la préfecture de lui délivrer une autorisation de séjour.

- La seconde décision de justice concerne un refus de séjour accompagné d'une OQTF dont a fait l'objet une jeune mère isolée, arrivée en France à l'âge de 9 ans, placée à l'ASE à partir de ses 16 ans. Aucune demande n'avait été déposée avec l'aide de l'ASE à sa majorité, celle-ci n'a été déposée qu'à la naissance de ses deux enfants en sa qualité de parent d'enfants français. C'est cette demande de titre de séjour qui a fait l'objet d'un refus et d'une OQTF.

Le tribunal a annulé le refus et l'OQTF et a enjoint le préfet de délivrer à cette jeune femme un titre de séjour portant la mention « Vie privée et familiale ».

# LES DÉCISIONS DE JUSTICE OBTENUES PAR L'AADJAM ET SES PARTENAIRES EN 2025

En parallèle de l'accompagnement destinés aux jeunes afin qu'ils défendent individuellement leurs droits, chaque année l'AADJAM engage, le plus souvent aux côtés de ses partenaires, des actions contentieuses contre des textes réglementaires (décrets, circulaires, délibérations des conseils départementaux), ou contre toute décision ayant un impact sur les droits des enfants, des jeunes majeurs et plus généralement, sur les droits des personnes précaires et des personnes étrangères.

**En 2025, l'AADJAM a obtenu 5 décisions de justice suite aux actions contentieuses engagées aux côtés de ses partenaires pour la défense des droits des mineurs isolés étrangers et des jeunes majeurs.**

## Sur la phase administrative de la détermination de l'âge des mineurs isolés étrangers par les départements

**Conseil d'Etat, décision N° 491374, 491419, 491420, 492078, 492079, 493478, 1er juillet 2025 - Décision défavorable**

Recours en annulation devant le Conseil d'Etat après le refus implicite de la 1ère Ministre d'abroger la partie réglementaire du Code de l'action sociale et des familles portant sur l'évaluation des mineurs isolés étrangers et pour demander aux autorités françaises de mettre le dispositif de mise à l'abri et d'évaluation des mineurs isolés en conformité avec les exigences posées par la Convention internationale des droits de l'enfant.

### Avec les associations :

*Cimade, Gisti, InfoMIE, Médecins du Monde, UNICEF France, Secours Catholique-Caritas FR.*

### Associations intervenantes volontaires :

*AADH, ADDE, ADMIE, ANAS, Apprentis d'Auteuil, CNAPE, Cofrade, Comede, DEI-France, Droit à l'école, ECPAT France, Fasti, Fondation Abbé Pierre, Ligue des Droits de l'Homme, Médecins Sans Frontières, Safe Passage International, Syndicat de la Magistrature, Uniopss, Utopia 56.*

## Sur la suspension par des départements de l'accueil provisoire d'urgence pour des mineurs étrangers

**Conseil d'Etat, ordonnance N° 490550, 12 mars 2025 - Décision défavorable**

Recours en cassation devant le Conseil d'Etat contre l'ordonnance N°2302212 du 13 décembre 2023 du Tribunal administratif de Besançon, par AADJAM, ADDE, Gisti, LDH et Infomie contre la décision du Président du conseil départemental du Territoire de Belfort, suspendant l'accueil des mineurs isolés étrangers

**Tribunal administratif de Besançon, jugement N° 2302211, 25 juillet 2025 - Décision favorable**

Après avoir débouté en référé suspension, puis en cassation (cf. supra), le Tribunal administratif de Besançon, statuant cette fois au fond, fait droit à la requête des associations. Pour le tribunal, la motion du Conseil départemental du Territoire de Belfort qui autorisait de ne plus exécuter les ordonnances de placement provisoires, était entachée d'une erreur de droit.

Le tribunal a aussi reconnu le caractère discriminatoire à l'égard des mineurs isolés étrangers.

### En matière d'hébergement des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance

**Conseil d'Etat, décision N° 491374, 491419, 491420, 492078, 492079, 493478, 1er juillet 2025 - Décision défavorable**

Recours en annulation devant le Conseil d'Etat du décret n° 2024-119 du 16 février 2024 relatif aux conditions d'accueil des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance hébergés à titre dérogatoire dans des structures d'hébergement dites jeunesse et sport ou relevant du régime de la déclaration.

*Avec les associations :*

*Gisti, InfoMIE, Utopia 56.*

*Associations intervenantes volontaires :*

*La Voix de l'Enfant.*

### En matière de Pécule destiné aux jeunes majeurs ayant connu un placement ASE durant leur minorité

**Tribunal administratif de Paris, jugement N° 2309155/6-2, 25 juillet 2025 - Décision défavorable**

Saisi au moyen d'une action en reconnaissance de droits portant sur le manque d'information dont disposaient les jeunes placés à l'ASE de Paris concernant leur droit de bénéficiaire et de récupérer « Le pécule » constitué par l'allocation de rentrée scolaire, versée depuis la rentrée scolaire 2016 et versée jusqu'à leur majorité sur un compte à leur nom à la Caisse des dépôts et consignation, le Tribunal a débouté les associations en considérant que cette information étant prévue par la loi, le Conseil départemental n'était pas dans l'obligation de prévoir une information à destination de chaque jeune placé.

*Avec les associations :*

*Gisti, InfoMIE, Utopia 56.*



# 2

## LES ACTIVITÉS D'INSERTION À DESTINATION DES JEUNES

### Les Ateliers

#### « Les Mercredis du Droit »

Comme lors des années précédentes, les ateliers « *les Mercredis du Droit* » représentent un temps fort pour l'AADJAM. Destinés aux jeunes, ils s'avèrent être un vrai vecteur d'empowerment, ayant pour bénéficiaire de les former, les familiariser et les outiller au mieux afin qu'ils puissent mieux connaître leurs droits au regard de leur situation et de leur environnement.

La qualité des intervenants choisis pour animer ces ateliers traduit l'exigence de l'AADJAM quant à la bonne sensibilisation des jeunes aux enjeux juridiques qui traversent leur vie quotidienne et à l'importance de revendiquer leurs droits lorsque cela est nécessaire.

Ces ateliers sont également un moyen de créer des opportunités de partenariats avec d'autres acteurs ou encore de renforcer les liens existants.

**En 2025, le nombre des jeunes participant aux ateliers « Les Mercredis du Droit » a augmenté par rapport aux années antérieures.** Cela s'explique par le fait que l'AADJAM a été sollicitée pour intervenir auprès des jeunes accompagnés par Emmaüs et par le Collectif des jeunes de Belleville, constitué de mineurs isolés en attente de décision du juge des enfants statuant sur leur minorité ou de jeunes placés à l'ASE.

*En 2025, 4 ateliers ont été organisés avec 49 jeunes participant.es.*

#### LES ATELIERS ORGANISÉS EN 2025

**“Traumatismes vécus au cours de l'enfance : quel impact sur ma vie d'adulte ?”** par Lucie Clervoy, Psychologue clinicienne

**“Les droits des jeunes placés au regard de la scolarisation, du séjour en France et de l'accès aux droits sociaux en vue de la fin de prise en charge ASE”**, par Dalila Abbar, Déléguée générale et juriste de l'AADJAM

**“Circulaire Retailleau : Fin de l'admission exceptionnelle au séjour : quels titres de séjour pour les jeunes majeur.es ?”** par Jean-François Martini, Coordinateur et juriste du Gisti

**“Le Contrat Jeune Majeur”**, par Dalila Abbar, Déléguée générale et juriste de l'AADJAM

### Les Ateliers

#### « Les Samedis de la Démat' »

##### **Pour lutter contre le “non-recours” du fait de la dématérialisation.**

Dans la lignée des Ateliers « Les Mercredis du Droit », l'AADJAM organise depuis octobre 2023 les Ateliers « Les Samedis de la Démat' » ayant pour mission de lutter contre « le non-recours » lié à la numérisation des démarches et de favoriser l'inclusion numérique des jeunes placés ou sortis de l'ASE.

Ces ateliers permettent aux jeunes de faire leurs démarches en ligne en mettant à leur disposition un ordinateur et en les accompagnant dans la complexité de la dématérialisation des procédures et demandes qui les empêche d'accéder à leurs droits.

Ces ateliers sont organisés le samedi, autour d'une thématique unique (demandes de Foyer de Jeunes Travailleurs, rendez-vous à la préfecture, déclaration d'impôt, demandes auprès de la CAF et la CPAM, ...) pour 4 ou 5 jeunes afin qu'ils puissent réaliser leurs démarches en autonomie avec le soutien de l'équipe de l'AADJAM, pour leur permettre de s'approprier les outils et de s'entraider.

En 2025, l'AADJAM n'a pas organisé d'atelier « Les Samedis de la Démat' » par manque de temps pour les organiser, cependant des jeunes ont pu bénéficier de façon individuelle d'une mise à disposition d'un ordinateur pour effectuer leur démarche dématérialisée.

Comme pour les ateliers organisés les années précédentes, des jeunes ont pu ainsi faire des demandes auprès de Foyers de Jeunes Travailleurs ; des demandes de renouvellement de demande de logement social ; de demandes auprès de la CAF ou de vérification de droits ou encore de demandes de rendez-vous auprès des préfectures pour une demande ou de renouvellement de titre de séjour.

*En 2025 des jeunes ont pu bénéficier de façon individuelle d'une mise à disposition d'un ordinateur pour effectuer leur démarche dématérialisée.*

## Le soutien psychologique

Autre temps important pour les jeunes accompagnés par l'AADJAM : les groupes de parole. Animés par une psychologue clinicienne, ces temps d'échanges collectifs sont une occasion pour eux d'échanger, partager leurs préoccupations et difficultés, leurs expériences et identifier des solutions.

Comme en 2024, l'AADJAM a fait le choix de réserver en 2025 ces temps d'échanges collectifs aux mères isolées avec leur(s) enfant(s) : Les Baby AADJAM.

**En 2025, 6 mères isolées et 4 enfants ont participé à ces groupes de parole, animés par notre psychologue clinicienne.**

Concernant les entretiens individuels avec la psychologue clinicienne, ceux-ci ont pu bénéficier à tous les jeunes accompagnés par l'association qui en ont fait la demande.



*Animés par une psychologue clinicienne, ces temps d'échanges collectifs sont une occasion pour eux d'échanger, partager leurs préoccupations et difficultés, leurs expériences, et identifier des solutions.*



# 3

## LES OUTILS D'INFORMATION À DESTINATION DES JEUNES, DES PROFESSIONNELS ET DES MILITANTS ASSOCIATIFS

### Les publications

#### Enquête : Mineur-es isolé-es étrangèr-es : des droits au hasard du département d'arrivée ?

Enquête co-réalisée par l'AADJAM et Utopia 56, dans le cadre de son partenariat dans ce projet de rapport soutenu par EPIM (Initiative Philanthropique Européenne pour les Migrations).

Ce rapport met en évidence les différences de traitement réservées aux mineurs non accompagnés (MNA) en matière de protection de l'enfance à leur arrivée en France, selon le territoire d'accueil. Il s'appuie sur une enquête nationale menée auprès de 53 structures non mandatées par les pouvoirs publics, engagées sur le terrain dans 38 départements en France métropolitaine, et sur des entretiens avec trois anciens évaluateurs de la minorité et de l'isolement.

Ce rapport est à retrouver sur :

<https://aadjam.org/publications/>



#### N°26 de la Revue Délibérée : Impossibles Réparations

Dans cette revue animée par le Syndicat de la Magistrature et en collaboration avec la revue Plein droit du Gisti, éditée par les éditions La Découverte, l'AADJAM a été sollicitée, ainsi que l'un de ses avocats de son réseau, pour participer à cette revue dédiée aux difficultés

Article co-écrit par Dalila Abbar de l'AADJAM et Maître Marion Ogier, intitulé : "L'aide sociale à l'enfance, une administration irresponsable ?"

L'article relate le recours en responsabilité contre un département, initié par l'AADJAM et défendu par Me Ogier, pour un jeune majeur étranger, anciennement placé à l'ASE à l'âge de 14 ans, pour lequel le département n'avait accompli aucune démarche pour l'accompagner dans sa demande de déclaration française et de titre de séjour.

ons La Découverte, l'AADJAM a été sollicitée, ainsi que l'un de ses avocats de son réseau, pour participer à cette revue dédiée aux difficultés



*Contrairement aux années précédentes, l'AADJAM n'a pas mis en ligne de nouvelles brochures juridiques à destination des jeunes, celles-ci ont été uniquement projetées aux jeunes lors des ateliers.*

*Il est prévu pour 2026, de travailler sur une mise à jour des brochures déjà mises en ligne sur le site internet et de réfléchir sur un maquetage uniforme pour en faciliter la lecture.*

## Le site internet

Le site internet de l'AADJAM permet d'informer, via les brochures et les mémos mis en ligne, le plus grand nombre de jeunes dans toute la France, ainsi que les professionnels et les militants associatifs en lien avec ces jeunes.

Le site internet a permis à l'AADJAM d'être contactée directement par des jeunes sur tout le territoire national afin qu'ils soient informés et/ou accompagnés par l'association.

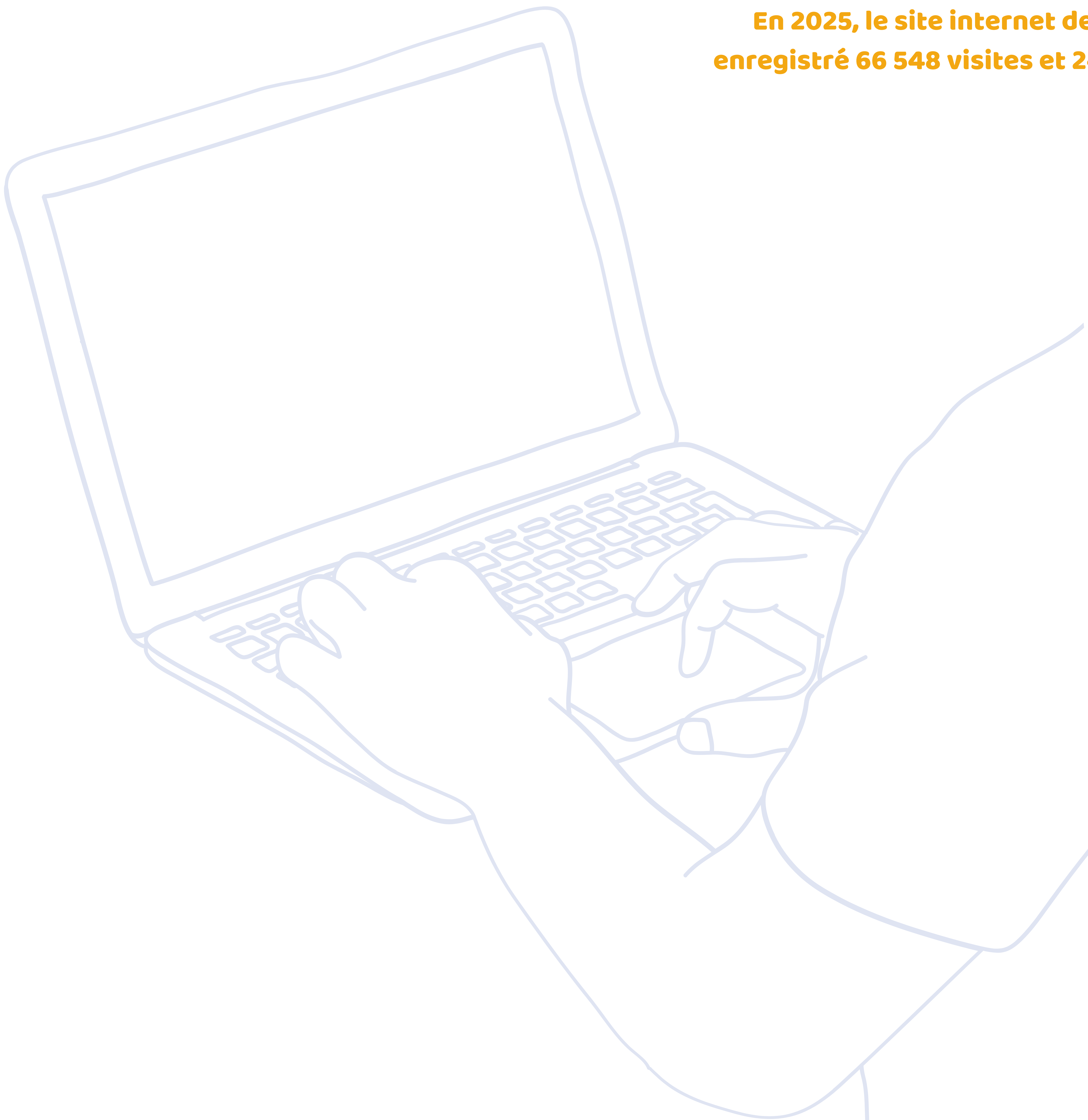
En 2024, le site internet avait passé le cap des 100 000 visites depuis mai 2021, date de mise en ligne du site internet.

L'année 2025 a poursuivi cette hausse de fréquentation du site internet, puisque nous constatons un bond exponentiel des visites. En effet en 2025, le site internet de l'AADJAM a enregistré 66 548 visites et 24 579 visiteurs.

Cette hausse s'explique principalement par le téléchargement des brochures mises en ligne, mais surtout par le besoin grandissant des jeunes placés ou sortis de l'ASE d'être informés sur leurs droits.

Entre mai 2021 et décembre 2025 le site internet a reçu 176 340 visites, et 74 053 visiteurs.

**En 2025, le site internet de l'AADJAM a enregistré 66 548 visites et 24 579 visiteurs.**



# LE FAIT MARQUANT DE L'ANNÉE 2025

## L'étude d'impact de l'AADJAM

**Avec le soutien de la Fondation Francis Lefebvre, l'AADJAM a réalisé sa première étude d'impact en 2025.**

L'étude a permis d'évaluer la qualité et l'impact de l'accompagnement proposé par l'AADJAM auprès de ses jeunes mineurs et majeurs placés ou sortis de l'ASE.

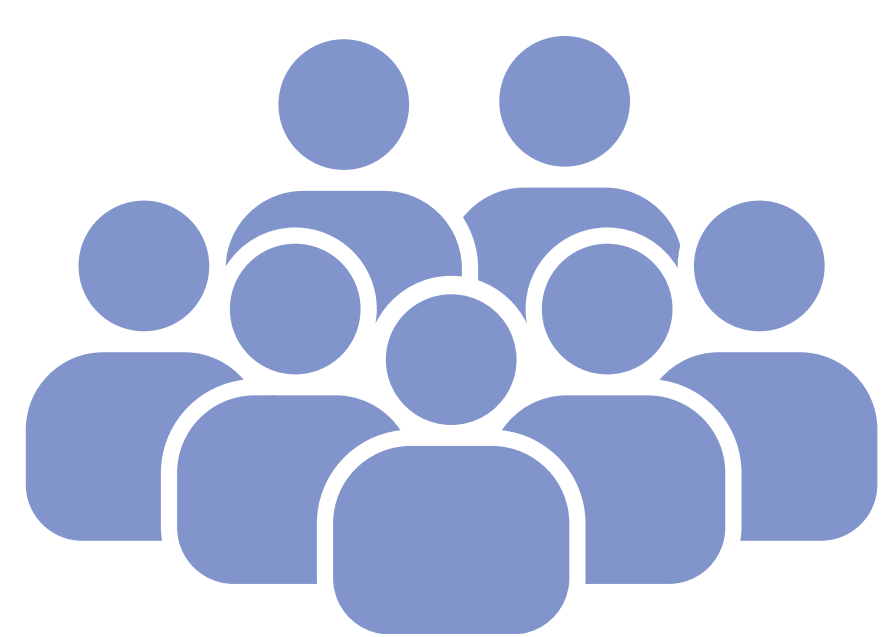
L'enjeu principal de cette étude d'impact était d'approfondir la compréhension de leurs profils, ainsi que de mesurer leurs connaissances envers leurs droits.

Réalisée de mars à septembre 2025, cette mesure d'impact s'est appuyée sur une collecte de données réalisée auprès de 46 jeunes (avec une marge d'erreur de 11 %) accompagnés par l'AADJAM, via un questionnaire anonyme.

Cette étude d'impact sera prochainement publiée sur le site internet de l'AADJAM.

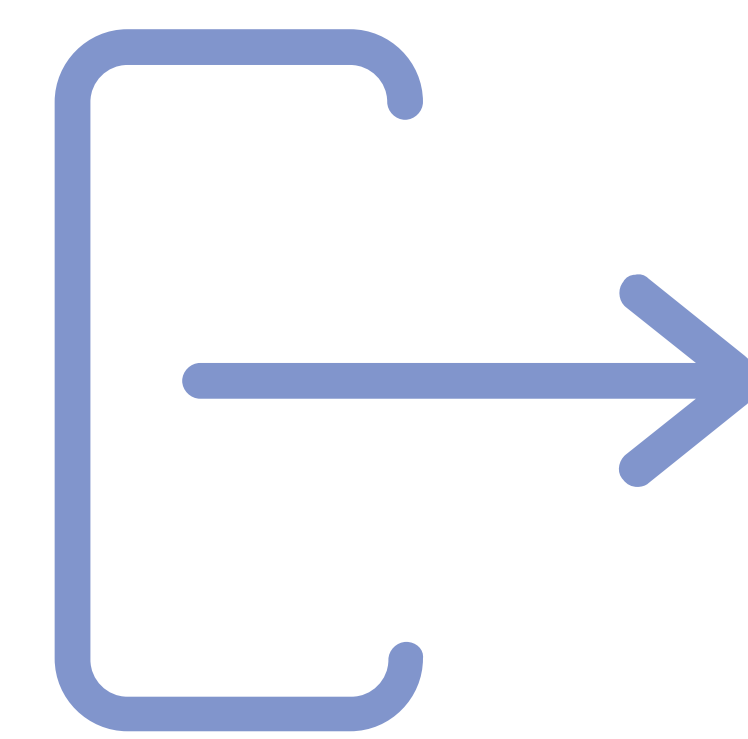


## CHIFFRES CLÉS



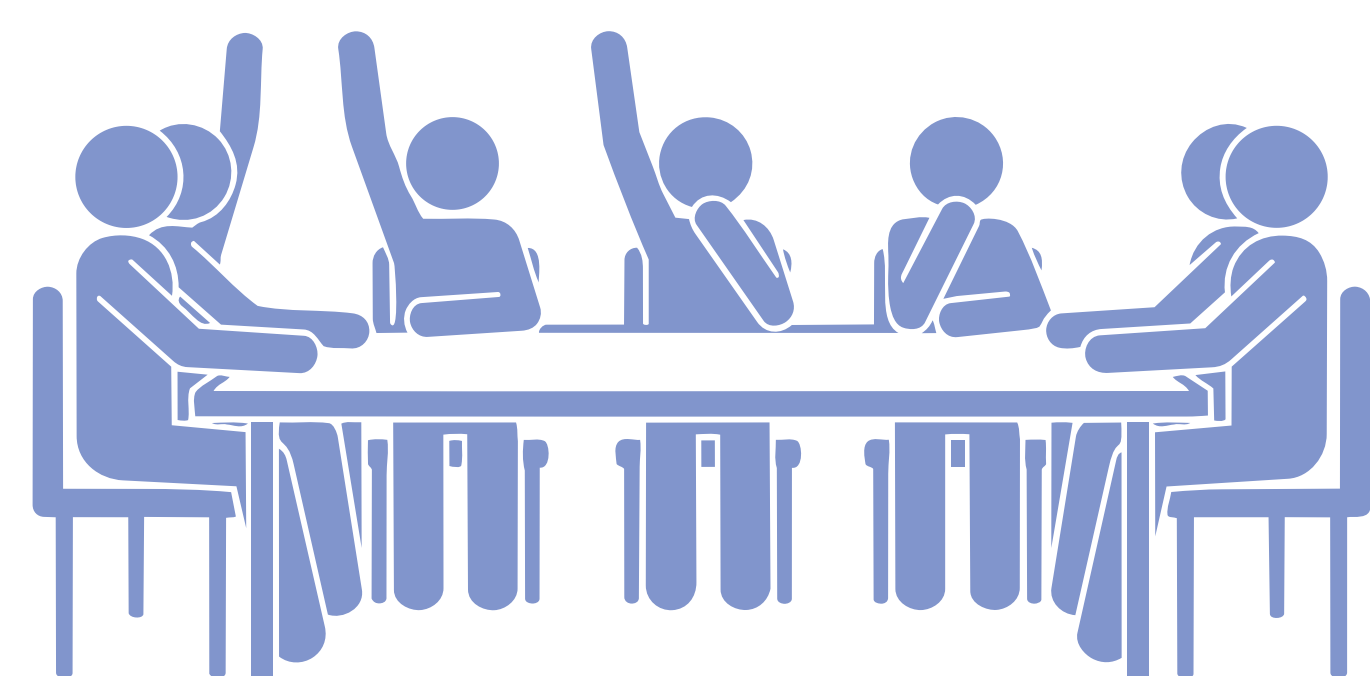
**48,9 %**

des jeunes sont âgés  
de 18 à 21 ans à leur arrivée à  
l'AADJAM



**72,3 %**

des jeunes accompagnés par  
l'AADJAM sont sortis de l'ASE,  
dont 41,1 % à l'âge de 18 ans



**66,7 %**

des jeunes ont participé une ou  
plusieurs fois aux ateliers  
proposés par l'AADJAM



**74,5 %**

des jeunes ont pris conscience  
qu'ils avaient des droits grâce à  
l'accompagnement de l'AADJAM

# LES SOUTIENS DE L'AADJAM EN 2025

*L'AADJAM remercie tous ses financeurs et soutiens qui ont permis de faire bénéficier aux jeunes placés ou sortis de l'ASE d'un accompagnement de qualité.*



Sous égide de la  
Fondation Caritas France

**BARREAU  
DE PARIS**

*Solidarité*



AADJAM

c/O Fondation Grancher  
119 rue de Lille  
75007 Paris

06 35 36 39 58  
[contact@aadjam.org](mailto:contact@aadjam.org)  
[www.aadjam.org](http://www.aadjam.org)